

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de **BORDES**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 1 – Rapport de présentation

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	03/11/97	23/02/07	14/02/08
Modification Simplifiée n°1	28/03/17	-	30/06/17
Révision	04/10/16	04/12/18	17/09/19

Le Maire,  
Serge CASTAIGNAU

# PLAN DE L'ÉTUDE

<b>1 Le cadre législatif et réglementaire.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Objectifs généraux d'aménagement de l'espace.....</b>	<b>6</b>
1.1.1 Articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.....	6
1.1.2 Évaluation environnementale et PLU de Bordes.....	8
<b>1.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>11</b>
1.2.1 Le rapport de présentation.....	11
1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	13
1.2.3 Le règlement et le zonage.....	13
1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	14
1.2.5 Les annexes.....	16
<b>1.3 Pourquoi réviser le PLU de Bordes ?.....</b>	<b>16</b>
<b>1.4 La méthode retenue.....</b>	<b>17</b>
<b>1.5 Le Plan Local d'Urbanisme, lien entre le projet communal, l'intercommunalité et le SCoT du Pays de Nay.....</b>	<b>19</b>
<b>2 État du Développement.....</b>	<b>26</b>
<b>2.1 Positionnement et contexte territorial.....</b>	<b>26</b>
<b>2.2 Le système productif.....</b>	<b>30</b>
2.2.1 Les entreprises, l'emploi et la population active.....	30
2.2.2 les activités et espaces agricoles.....	36
<b>2.3 Démographie.....</b>	<b>42</b>
2.3.1 La dynamique et les besoins démographiques à l'échelle du SCoT du Pays de Nay.....	42
2.3.2 La démographie de Bordes.....	48
<b>3 État de l'aménagement.....</b>	<b>52</b>
<b>3.1 L'évolution urbaine de Bordes.....</b>	<b>52</b>
3.1.1 Histoire de la commune et toponymie.....	52
3.1.2 Un étalement urbain très important.....	54
3.1.3 Un résiduel constructible considérable .....	57
<b>3.2 L'habitat.....</b>	<b>60</b>
<b>3.3 Infrastructures et offre de transport.....</b>	<b>66</b>
3.3.1 Les déplacements.....	66
3.3.2 Le stationnement.....	72
<b>3.4 Les services et équipements.....</b>	<b>74</b>
3.4.1 Les équipements scolaires.....	74

3.4.2 Les équipements administratifs, culturels, de santé et de sports et loisirs....	75
3.4.3 Les équipements TIC (Technologie Information et Communication).....	78
<b>4 État initial de l'environnement.....</b>	<b>81</b>
<b>4.1 Le Relief et la Nature des Sols.....</b>	<b>81</b>
4.1.1 Le relief.....	81
4.1.2 La nature des sols.....	83
<b>4.2 La Gestion de l'Eau.....</b>	<b>85</b>
4.2.1 Le réseau hydrographique.....	85
4.2.2 Les outils de planification et de gestion de l'eau.....	88
4.2.3 La gestion de l'eau.....	91
<b>4.3 Les Espaces Naturels.....</b>	<b>102</b>
4.3.1 Les boisements.....	103
4.3.2 Les espaces naturels remarquables et leur zonage réglementaire.....	112
4.3.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) de Bordes.....	122
<b>4.4 Les Paysages.....</b>	<b>127</b>
4.4.1 Les entités paysagères.....	127
4.4.2 La charte architecturale et paysagère du Pays de Nay.....	131
<b>4.5 Le Patrimoine.....</b>	<b>134</b>
4.5.1 L'église Saint Germain d'Auxerre.....	134
4.5.2 Le patrimoine bâti et vernaculaire.....	135
4.5.3 Les zones à risque archéologique.....	136
<b>4.6 Les risques et pollutions.....</b>	<b>137</b>
4.6.1 La protection contre l'incendie.....	137
4.6.2 Les déchets.....	137
4.6.3 La qualité de l'air.....	140
4.6.4 Les risques naturels.....	141
4.6.5 Les risques industriels et technologiques.....	149
<b>4.7 L'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique.....</b>	<b>152</b>
4.7.1 L'énergie.....	152
4.7.2 Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	157
4.6.3 La vulnérabilité au changement climatique.....	158
<b>5 Justification du projet de Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>164</b>
<b>5.1 Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....</b>	<b>164</b>
5.1.1 Bordes, pôle d'emploi et de secteur du Pays de Nay de 3 300 habitants en 2030.....	165

5.1.2 Mettre en valeur un cadre de vie fondé sur l'identité du village, de la proximité, du lien social et des aménités.....	166
5.1.3 Conserver une agriculture de proximité et développer les circuits-courts...	168
5.1.4 Préserver l'environnement et atténuer les conséquences du changement climatique.....	168
<b>5.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....</b>	<b>170</b>
5.2.1 Une très forte réduction des ouvertures à l'urbanisation et une modération de la consommation d'espace.....	170
5.2.2 Les définitions générales du règlement.....	177
5.2.3 La traduction dans le zonage des zones destinées à l'habitat.....	189
5.2.4 La traduction dans le zonage des zones destinées aux activités.....	196
5.2.5 La traduction dans le zonage des zones agricoles.....	200
5.2.6 La traduction dans le zonage des zones naturelles.....	202
5.2.7 Les protections applicables à l'ensemble des zonages.....	204
5.2.8 La traduction dans les OAP.....	204
<b>6 Évaluation environnementale du PLU.....</b>	<b>207</b>
<b>6.1 Une méthode itérative.....</b>	<b>207</b>
<b>6.2 Incidences du PLU sur les espaces naturels.....</b>	<b>210</b>
6.2.1 Les sites Natura 2000.....	211
6.2.2 Les ZNIEFF.....	214
6.2.3 La Trame Verte et la Trame Bleue.....	216
6.2.4 Protection des haies et des boisements.....	219
<b>6.3 La consommation d'espace.....</b>	<b>220</b>
6.3.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	220
6.3.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement.....	225
<b>6.4 Incidences du PLU sur la ressource en eau.....</b>	<b>231</b>
6.4.1 L'assainissement.....	231
6.4.2 L'eau potable.....	232
6.4.3 La gestion des eaux de ruissellement.....	233
6.4.4 Protection du réseau hydrographique.....	234
<b>6.5 Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques.....</b>	<b>235</b>
<b>6.6 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....</b>	<b>236</b>
<b>6.7 Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....</b>	<b>237</b>
<b>6.8 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....</b>	<b>237</b>
6.8.1 Prise en compte des sites archéologiques.....	237

6.8.2	Préservation des éléments du patrimoine bâti et paysager.....	238
<b>7</b>	<b>Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....</b>	<b>241</b>
7.1	<i> limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement.....</i>	<i>241</i>
7.2	<i> Compenser l'impact environnemental des zones de développement.....</i>	<i>243</i>
7.3	<i> Analyse des résultats de l'application du PLU.....</i>	<i>249</i>
7.4	<i> Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....</i>	<i>251</i>
<b>8</b>	<b>Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes de portée supérieure.....</b>	<b>252</b>
8.1	<i> Le SDAGE Adour-Garonne.....</i>	<i>252</i>
8.2	<i> Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....</i>	<i>255</i>
8.3	<i> Le SCoT du Pays de Nay.....</i>	<i>258</i>
8.4	<i> Les autres documents.....</i>	<i>262</i>
<b>9</b>	<b>Résumé non technique du PLU et de l'évaluation environnementale..</b>	<b>263</b>
9.1	<i> L'Etat du développement.....</i>	<i>263</i>
9.2	<i> L'Etat de l'aménagement.....</i>	<i>265</i>
9.3	<i> L'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>268</i>
9.4	<i> La Justification du projet de Plan Local d'urbanisme.....</i>	<i>276</i>
9.5	<i> L'Evaluation Environnementale du PLU.....</i>	<i>281</i>
9.6	<i> Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....</i>	<i>286</i>
9.7	<i> Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes de portée supérieure.....</i>	<i>292</i>

# 1 Le cadre législatif et réglementaire

## 1.1 Objectifs généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur (ordonnance du 23 septembre 2015), précisent les règles générales d'occupation du sol, d'une part, et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme, d'autre part.

Le Grenelle de l'Environnement est venu approfondir certaines thématiques dans le but de répondre aux objectifs d'un développement durable du territoire.

### 1.1.1 Articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme

#### Article L. 101-1

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

#### Article L. 101-2

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des*

*écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

#### Article L. 101-3

*« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.*

*La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires. »*

Le Grenelle de l'Environnement promulgué le 12 juillet 2010, la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichis par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme ; Transports ; Énergie ; Biodiversité ; Risques, santé, déchets ; Gouvernance.

Les principaux objectifs visent ainsi à :

- concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et mieux articuler l'urbanisme avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports ;
- faire évoluer les infrastructures de transports afin d'assurer une cohérence d'ensemble de cette politique ;
- réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre ;
- assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats ;
- instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique ;
- préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.

La loi pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014, puis publiée au Journal Officiel le 26 mars. Elle s'inscrit néanmoins pleinement dans le sillon tracé par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 : rendre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) incontournable, intercommunaliser le plan local d'urbanisme (PLU) et lutter contre l'étalement urbain.

D'autre part, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt complète le contenu des SCOT et des PLU, et précise certaines dispositions transitoires de la loi ALUR.

Enfin, l'ordonnance du 23 septembre 2015, et décret du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification globale du Code de l'Urbanisme.

## 1.1.2 Évaluation environnementale et PLU de Bordes

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

Le dossier de révision du PLU de Bordes est donc concerné par cette procédure.

M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a adressé à la commune une note de cadrage relative au degré de précisions attendu.

Cette note présente les éléments qui peuvent être exprimés à un stade amont de la procédure d'élaboration du PLU, étant donné qu'aucune information n'est fournie sur l'état initial de l'environnement qui permet d'identifier les enjeux du territoire concerné.

En premier lieu, l'élaboration d'un PLU soumis à évaluation environnementale ne constitue pas une démarche foncièrement différente de l'élaboration d'un PLU non soumis à évaluation environnementale. Il s'agit d'approfondir l'approche de certains thèmes afin d'appréhender plus précisément les incidences du plan sur l'environnement.

**L'élaboration d'un PLU avec évaluation environnementale doit viser à la meilleure prise en compte possible de l'environnement.** L'analyse des enjeux et la construction itérative du plan en fonction des enjeux identifiés sont des paramètres essentiels de la conception du plan. Ensuite, les dispositions retenues dans les pièces opposables du PLU devront permettre de garantir la mise en œuvre d'un document de moindre impact environnemental.

- Le degré de précision attendu au sein du rapport de présentation

L'ensemble des dimensions de l'environnement est à traiter et notamment les parties relatives à l'analyse de l'état initial de l'environnement et à l'analyse des incidences du plan sur l'environnement.

Pour ce qui concerne les PLU, les principaux points de vigilances portent sur les espaces ci-après :

- **Prise en compte des enjeux écologiques d'un territoire liés à un périmètre de protection (sites Natura 2000, Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique, ...)** : en s'appuyant sur les éléments de connaissance, notamment ceux relatifs aux sites d'intérêt communautaire, il convient d'approfondir et de détailler les informations sur les sites en procédant en tant que besoin aux études portant sur le milieu naturel (habitats naturels et espaces protégés, zones humides, ressources naturelles et leur gestion...), son fonctionnement (état actuel, intérêt, sensibilité, pressions, espèces invasives et leurs menaces, trames vertes, trames bleues, objectifs de protection, dynamique...) et ses perspectives d'évolution avec et sans le PLU.

L'évaluation des impacts potentiels directs, indirects, permanents, temporaires, différés ou cumulés des aménagements actuels et des programmes ou projets prévus par le PLU, qu'ils soient dans ou à proximité d'un site Natura 2000, doit être menée de manière suffisante pour permettre d'estimer le degré d'impacts directs et indirects

(rejet des eaux pluviales et des eaux usées, fréquentation, piétinement, dérangement...) sur les objectifs liés à sa désignation et à sa conservation.

Les documents graphiques contenus dans le rapport de présentation du PLU, sur les secteurs à enjeux et notamment ceux où le milieu naturel est soumis à une forte pression due à l'activité humaine (urbanisation ou agriculture) devront être à une échelle pertinente (le 1/25000ème semble approprié pour les secteurs à enjeux et des zooms au 1/10000ème ou 1/5000ème peuvent être pertinents pour les enjeux les plus sensibles et localisés).

Conformément à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, le PLU est soumis à évaluation des incidences sur Natura 2000. Le contenu de cette évaluation est donné par les articles R. 414-21 à R. 414-23 du Code de l'Environnement. Cette évaluation, centrée sur Natura 2000, fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du PLU, mais elle doit être facilement identifiable dans le corps du rapport de présentation du PLU (paragraphe spécifiques).

- **Milieus naturels remarquables, sensibles ou ordinaires** : le rôle, le fonctionnement, les menaces et évolutions prévisibles, ainsi que les incidences du projet de PLU sur ces espaces doivent être décrits, ainsi que des mesures de protection et conservation envisagées.
- **Continuités écologiques** : il sera nécessaire de les identifier précisément dans leur localisation, dans leur fonction, dans leur état et dans leurs besoins en terme de préservation ou de restauration, en particulier pour ce qui concerne le réseau hydrographique et ses abords. Les incidences de la mise en œuvre du futur PLU devront également être explicitées.
- **Risques** : le rapport de présentation devra présenter l'ensemble des risques connus, à la fois dans leurs dimensions administratives (PPRI par exemple), mais aussi dans leurs dimensions réelles. Les dispositions du PLU qui seront prises sur les secteurs concernés par ces risques devront être suffisamment opérationnelles pour que soit évaluée (quantifiée et qualifiée) l'aggravation ou la diminution du risque encouru par les personnes et les biens.
- **Réseau d'assainissement** : les précisions à apporter au sein du rapport de présentation sont les conditions d'assainissement des nouvelles constructions et l'exposé de leur faisabilité (raccordement au réseau collectif et assainissement autonome, capacité résiduelle de la station d'épuration) ; les modalités de gestion des eaux pluviales ; les liens entre zonage d'assainissement (prévu à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), projet d'assainissement, aptitude des sols à l'auto épuration et PLU (dans ses dimensions programmation, zonage et règlement), cette analyse doit également être étendue aux capacités du milieu en terme d'assainissement individuel et à la prise en compte des effluents d'origine agricole ou industrielle.
- **Projet futur d'urbanisation ou de développement** : celui-ci devra être établi sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisés. Il devra intégrer au mieux la protection des enjeux environnementaux identifiés. Les zones à fort enjeu devront en priorité être évitées. Si ce n'est le cas, le rapport de présentation devra démontrer le bien fondé du choix retenu, et expliquer comment les impacts peuvent être réduits, ou à défaut, compensés.

Les zones où des enjeux sont identifiés doivent faire l'objet de zooms permettant d'appréhender de façon exhaustive ces enjeux. S'il s'agit d'enjeux écologiques, des inventaires faune/flore appropriés devront être réalisés, notamment dans le but de détecter la présence (avérée ou potentielle) d'espèces protégées.

Les précisions attendues quant au projet d'urbanisation sont les suivantes :

- l'utilisation économe de l'espace, en relation avec un projet urbain imposé par les pièces opposables du PLU est à démontrer dans le rapport de présentation ;
- la dimension cadre de vie devra faire l'objet d'une qualification précise et les incidences du plan seront évaluées en fonction des outils opposables mis en place par le PLU (à travers son règlement graphique et écrit, et ses orientations d'aménagement et de programmation). Elle pourra intégrer la relation entre la lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise de l'évolution des formes urbaines, l'accès aux transports collectifs ;
- l'évaluation des déplacements induits par le projet de PLU sera à préciser ;
- les délimitations des zones de vocations différentes et les contacts entre elles (notamment espaces urbanisés / espaces remarquables, naturels, agricoles ou forestiers) sont à étudier tout particulièrement et doivent faire l'objet de traitement précis dans le PLU ;
- les nuisances relatives aux pollutions dues à la circulation des véhicules, aux industries, habitats, ... doivent être correctement appréhendées.
- **Périmètre d'étude du plan local d'urbanisme** : si les pièces opposables du PLU s'arrêtent aux limites administratives de la commune, il n'en demeure pas moins que le territoire concerné interagit avec d'autres territoires, notamment en terme d'équipements, de paysage, de déplacements... Ainsi les périmètres d'approche des différentes dimensions environnementales dans le rapport de présentation doivent être adaptés aux incidences possibles du PLU.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'avancement des études et des résultats et analyses produites.

Par ailleurs, ces thèmes sont à traiter dans l'esprit de la loi ALUR et des lois Grenelle, qui expriment une attente précise sur certains points :

- définition d'objectifs de modération de la consommation d'espace, et de densification des espaces bâtis,
- orientations visant à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques,
- réflexion sur l'articulation entre transports collectifs, densité et stationnement.

Sur la forme, les parties ou items qui nécessitent une présentation détaillée et argumentée sont les suivantes :

- la restitution d'une démarche itérative, permettant au lecteur de comprendre la construction du PLU dans la logique d'éviter les impacts, voire de les réduire ou en dernier lieu de les compenser ;
- l'articulation des éléments préalables à l'élaboration du PADD et la façon dont ils ont été pris en compte (analyse de l'état initial de l'environnement et diagnostic, et articulation du PLU avec les plans et programmes cités par le Code de l'Environnement : SCoT, SDAGE, SAGE, SRCAE, SRCE...)

- l'intégration des choix politiques municipaux dans les grands principes du respect de l'environnement, précisée de façon concrète et démonstrative dans la partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix opérés pour établir le PADD ;
- l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement, appuyée sur des données qualifiées et quantifiées, qui permettront ultérieurement de tirer un bilan de l'application des prescriptions du PLU, au travers d'un suivi basé sur les indicateurs à mettre en place.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordes est donc soumise à une évaluation environnementale qui a été réalisée le plus fidèlement possible à la note de cadrage produite par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## 1.2 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

### 1.2.1 Le rapport de présentation

Les articles R. 151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme disposent que « Le rapport de présentation :

- *expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*
  - *analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;*
  - *analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.*
- *comporte les justifications de :*
  - 1° *La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*
  - 2° *La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou*

*nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*

*3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*

*4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*

*5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;*

*6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.*

*Ces justifications sont regroupées dans le rapport.*

- *au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.*

- *identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.*
- *est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :*
  - 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;*
  - 2° Modifié ;*
  - 3° Mis en compatibilité.*

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire.

## **1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de BORDES ne doit pas seulement être envisagé mais programmé.

## **1.2.3 Le règlement et le zonage**

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

L'article L. 151-8 du Code de l'Urbanisme dispose que le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#).

Les articles R. 151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme précise la nature des différents zonages qui sont définis par le règlement et sa traduction graphique.

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par la présente section.

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le Code de l'Urbanisme précise donc la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune de BORDES adopte la nomenclature généralement utilisée au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay (zones 1AU/2AU...)

### **1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'Urbanisme disposent que « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités*

*touristiques nouvelles.*

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles [L. 141-16](#) et [L. 141-17](#).*

*Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#).*

Les orientations d'aménagement traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées sur plusieurs zones U, urbaines, situées au sud de la voie ferrée et destinées à de futures opérations d'aménagement, sur les zones 1AU, mais également sur les thèmes des mobilités et des continuités écologiques.

### **1.2.5 Les annexes**

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent notamment comprendre les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de zones d'exploitation et d'aménagement de carrières...

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables.

### **1.3 Pourquoi réviser le Plan Local d'Urbanisme de Bordes**

Le Conseil Municipal de Bordes a prescrit le 4 octobre 2016, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune :

- d'une part afin d'élaborer un projet de développement traduisant les dispositions du Grenelle de l'Environnement conformément aux obligations définies par le Code de l'Urbanisme
- d'autre part afin d'intégrer les orientations du SCoT du Pays de Nay dont le projet a été arrêté en conseil communautaire le 17 septembre 2018.

Ainsi que la délibération le précise, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordes permettra en outre d'atteindre les objectifs suivants :

- poursuivre le développement de la commune dans le respect des orientations du Grenelle de l'Environnement et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay,
- structurer le projet d'aménagement autour de la future halte ferroviaire de Bordes-Assat,
- préserver le bâti ancien,
- définir les projets d'aménagement des espaces publics,
- maîtriser la croissance démographique de la commune,

- favoriser le développement des cheminements doux,
- développer les activités économiques, notamment sur le site d'Aéropolis.

Ces objectifs ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'autres objectifs étant mis en avant par le PADD.

La commune de BORDES a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

## **1.4 La méthode retenue**

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal. L'ensemble du Conseil Municipal, sous la conduite de Monsieur le Maire, a été associé aux réunions de travail.

Une procédure de concertation, réunissant environ 250 personnes en deux temps, a été mise en place avec la population communale :

- première réunion publique le 25 janvier 2018 sur la présentation du PLU, du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- seconde réunion publique le 28 juin 2018 sur le projet de zonage et de règlement.



Les documents du projet de PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, et ce pendant toute la période d'élaboration du document. Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Une réunion spécifique a été organisée pour présenter la démarche et la prise en compte de la profession agricole aux exploitants de la commune le 24 avril 2017.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion le 26 janvier 2018 sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- seconde réunion le 29 juin 2018 sur le projet de zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La commune de BORDES a élaboré son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile, ce qui a renforcé la logique d'un projet itératif qui a évolué au fur et à mesure des contributions et de l'analyse des impacts sur l'environnement.

## 1.5 Le Plan Local d'Urbanisme, lien entre le projet communal, l'intercommunalité et le SCoT du Pays de Nay

Le révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BORDES est réalisée en lien avec les projets d'aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Nay, que ce soit dans le cadre de ses compétences ou dans le cadre du projet de SCoT qu'elle porte.

La commune de BORDES appartient à la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui comprend 29 communes depuis les entrées successives des communes d'Arbéost et de Ferrières (65) le 1er janvier 2014, d'Assat et Narcastet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et enfin de Labatmale le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes a été créée le 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral.

Elle représentait en 2015 une population de **29 735 habitants** (données INSEE population totale). La commune de BORDES est la 2<sup>de</sup> commune de la Communauté de Communes en termes de population, avec 2 855 habitants en population totale en 2015, les communes les plus importantes étant Nay (3 549 habitants), Coarraze (2 286 habitants) et Asson (2 103 habitants).

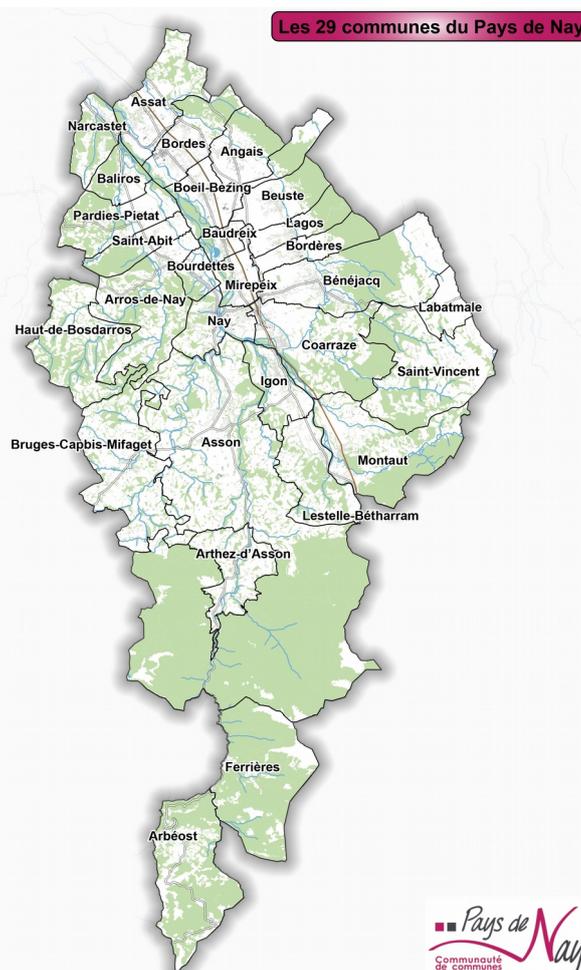
Ses locaux sont installés à Bénéjacq, sur le Parc d'Activités Economiques de Monplaisir, qui est partagé entre Bénéjacq et Coarraze.

En termes d'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Nay porte le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) du Pays de Nay, défini par arrêté préfectoral du 03/12/2012.

Emanation des communes, la Communauté de Communes possède les compétences suivantes:

- **Aménagement de l'espace**

- élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- création de réserves foncières pour préserver et permettre le développement de la communauté de communes dans le cadre de ses compétences,



Réalisation: Aurélie Castel

- réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région,
- études relatives aux transports et aux mobilités.

- **Actions de développement économique**

- favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises,
- gestion du PAE Monplaisir,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire,
- création et gestion de bâtiments relais sur les zones communautaires,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
  - définition d'un schéma d'organisation commerciale,
  - mise en place d'un programme partenarial d'aides aux professionnels du territoire,
- promotion du tourisme : création et gestion de l'Office de Tourisme Communautaire ayant pour objet l'organisation locale du tourisme, l'animation de la vie touristique locale, la promotion de l'offre touristique locale et la coordination des acteurs locaux, création et gestion d'itinéraires et de sentiers de randonnées, participation à la réalisation et au développement de l'itinéraire de la véloroute,
- adhésion au Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées,

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- **Déchets**

- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- création et gestion de déchetteries.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et énergie**

- élaboration d'un plan climat air-énergie territorial,

- sont d'intérêt communautaire les actions suivantes : actions d'animation de développement forestier.

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire, action en faveur du logement des personnes défavorisées et cadre de vie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- étude sur l'habitat adapté et la sédentarisation des gens du voyage,
- appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention,
- élaboration d'une Charte architecturale et paysagère et d'un Plan Paysages pour le territoire.

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- création et gestion d'une piscine communautaire couverte,
- études pour la création d'équipements culturels communautaires.

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- petite enfance : création et gestion de structures multi accueil de la petite enfance, gestion du Relais d'Assistants Maternelles et de la Ludothèque, gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP),
- actions en faveur des jeunes et de l'emploi : convention avec Pôle Emploi visant la mise en place d'un service de proximité, facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs, soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.
- portage de repas à domicile en liaison froide,
- gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil départemental
- adhésion à l'association « PAIS Pays de Nay » (Plateforme alternative d'innovation en santé),

- étude sur le logement et les services en faveur des personnes âgées.

-création et gestion d'un espace de vie sociale.

- **Assainissement collectif et non collectif**

- **Eau**

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- **Réflexion et participation à un Pays**

- **Culture**

- mise en réseau de la lecture publique : coordination du réseau, appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole), développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire, informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté, mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia.

- mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay,

- adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale,

- soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains.

- **Jeunesse**

- coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes.

- renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes,

- renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes,

- développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

- **octroi d'aides financières aux associations, dans le cadre du règlement communautaire d'attribution, pour des actions qui participent au**

**développement économique, touristique et au dynamisme culturel du territoire, à la protection de l'environnement et favorisent la qualité de vie et du lien social ainsi que la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres**

- **mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et de systèmes d'informations géographiques (SIG), aménagement numérique du territoire**
- **instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, dans le cadre d'un service commun**
- **Création et gestion de sites à gravats**
- **Possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes membres de l'EPCI.**

La Communauté de Communes du Pays de Nay est aujourd'hui un acteur fort de l'organisation territoriale en terme de réalisation de projets structurants.

**Ses réalisations participent directement au développement la commune de Bordes :** projet de création d'une halte ferroviaire, d'une antenne de la médiathèque, inventaire et mise en valeur du patrimoine...

Demain encore, la Communauté de Communes du Pays de Nay sera l'un des moteurs essentiels du développement de la commune de BORDES, avec le **projet de SCoT approuvé par le conseil communautaire le 24 juin 2019.**

Le projet d'élaborer d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** sur le territoire du **Pays de Nay** date de 2010. En 2009, la Communauté de Communes du Pays de Nay, alors dénommée Communauté de Communes de la Vath-Vielha, avait été exclue du périmètre du SCoT du Grand Pau auquel elle appartenait par décision du Tribunal Administratif de Pau. Dès 2010, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en oeuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) annonçaient la généralisation des SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pouvaient plus en effet ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT applicable au 1er janvier 2017.

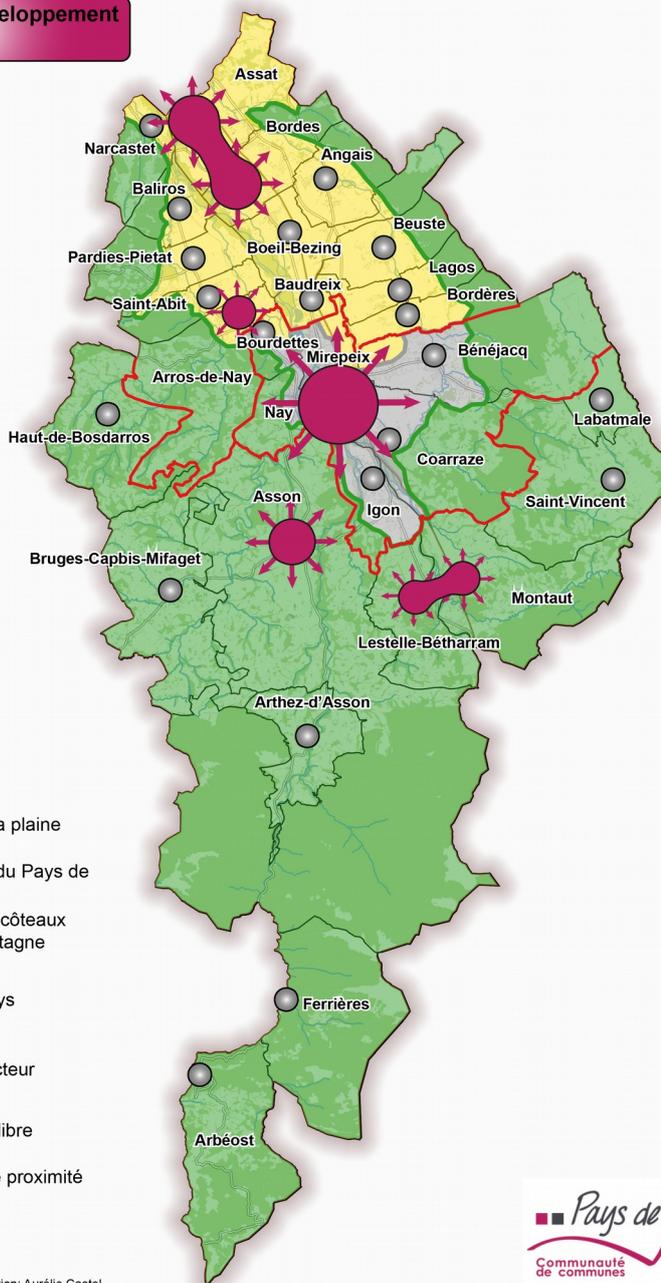
La poursuite du développement du territoire du Pays de Nay, la préservation de son attractivité, nécessitait donc la mise en oeuvre d'une démarche de SCoT adaptée à la

volonté des élus, tant en termes de périmètre que d'objectifs. Au cours de l'année 2011, la Communauté de Communes a ainsi su démontrer la pertinence d'une démarche à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes, compte tenu de l'identité forte du territoire. Cette optique a en outre été confortée par la mise en oeuvre simultanée par l'Etat de l'appel à projets spécifique SCOT «ruraux» pour les territoires possédant moins de 100 000 habitants et qui s'engageaient dans une nouvelle démarche de SCOT. Le périmètre du SCOT du Pays de Nay a ainsi été validé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2012 à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Approuvé par le conseil communautaire le 24 juin 2019, le projet de SCOT identifie 3 grands chantiers partagés par la commune de Bordes :

- CHANTIER n°1 : répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay
- CHANTIER n°2 : donner la priorité au projet économique, aux entreprises et à l'emploi
- CHANTIER n°3 : de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité

**Armature du développement du Pays de Nay**



S'agissant des premières orientations spatiales, Bordes est, en binôme avec la commune voisine d'Assat, identifié comme le pôle principal du secteur de la plaine, avec des projets d'orientations qui tiennent compte de la nécessité de préservation des terres agricoles, soumises à une forte pression foncière, et des enjeux de mobilité. S'agissant de la commune, un enjeu fort est lié au projet de nouvelle halte ferroviaire.

- Secteur de la plaine
- Pôle urbain du Pays de Nay
- Secteur des côteaux et de la montagne
- Pôles de Pays
- Pôles de secteur
- Pôles d'équilibre
- Centralité de proximité

Source: BD Topo 2009 - Réalisation: Aurélie Castel



Les études du SCoT du Pays de Nay 2019-2034 sont d'ores et déjà intégrées au projet de révision du PLU de Bordes.

***Les principaux enjeux :***

- ***positionner le projet de Bordes au coeur des politiques d'aménagement du SCoT et notamment pour la structuration du secteur de la plaine dont la commune est le pôle principal en binôme avec la commune voisine d'Assat***
- ***prendre en compte les projets intercommunaux dans les choix d'aménagement de la commune.***

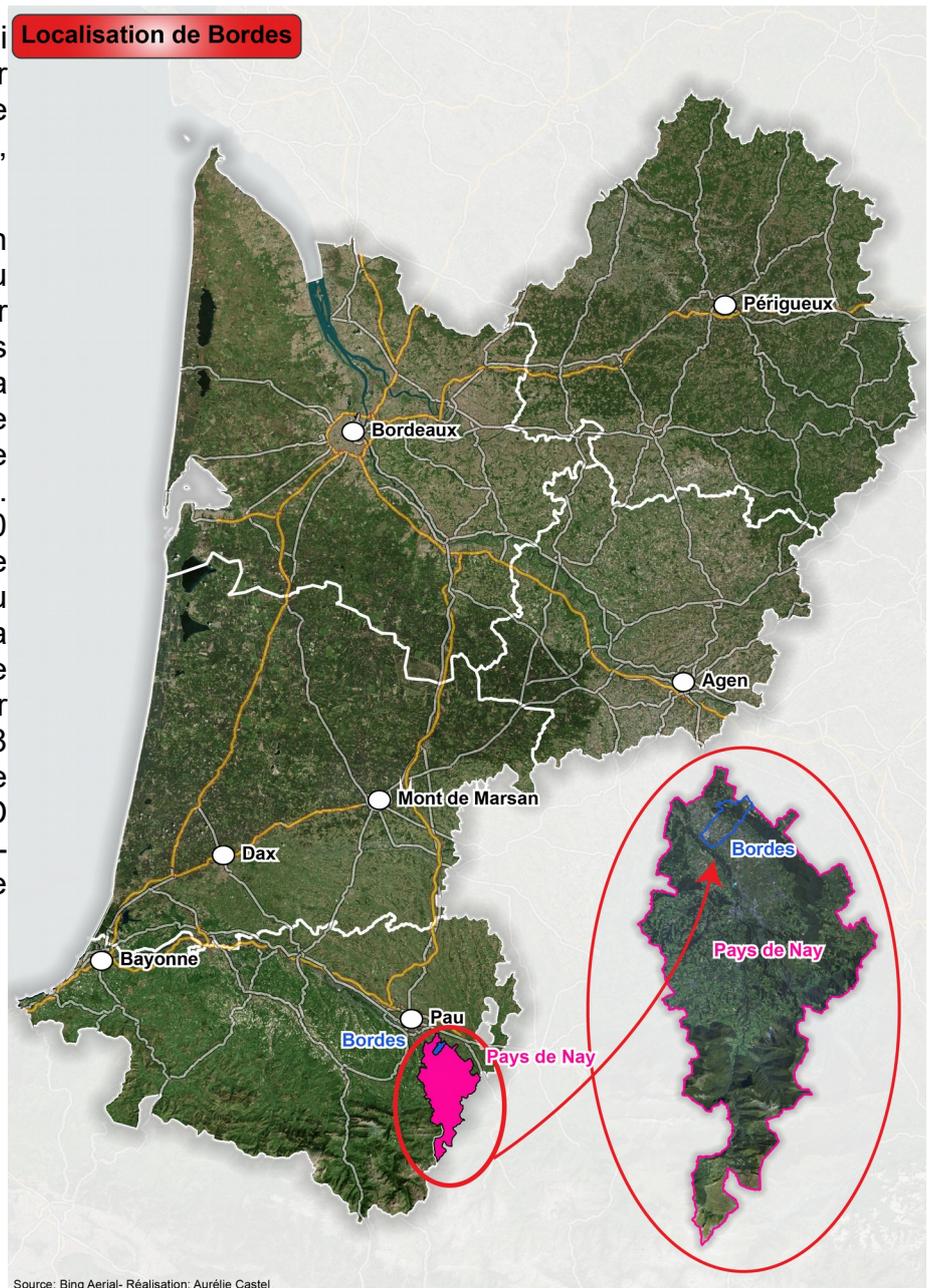
## 2 État du Développement

### 2.1 Positionnement et contexte territorial

La commune de **Bordes** se situe à l'est du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est située à l'est de l'agglomération paloise, à l'entrée de la plaine et du Pays de Nay, et à peu près à équidistance entre l'aire urbaine de Pau et le pôle urbain de Nay.

Son positionnement lui permet de bénéficier directement de l'influence de l'agglomération paloise, mais aussi du pôle de Nay.

La commune est située en retrait mais à proximité du réseau autoroutier constitué par l'A64 et plus récemment par l'A65, la commune présente d'une manière générale une excellente accessibilité. Elle est ainsi située à 20 minutes à la fois de l'échangeur de Soumoulou sur l'A64 et à peu près à la même distance de celui de Pau centre. L'accès routier se réalise depuis la RD 938 depuis Pau et Nay (voie rapide) ou depuis la RD 937 depuis Assat et Boeil-Bezing ainsi que le centre de Nay.



Carte de positionnement du Pays de Nay et de Bordes

Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui a la particularité depuis

le 1er janvier 2014 de s'étendre sur 2 départements et 2 régions (Nouvelle-Aquitaine / Occitanie – Pyrénées-Atlantiques / Hautes-Pyrénées).

La commune se situe au niveau :

- national, au pied des Pyrénées, juste en dessous de l'axe **Bayonne-Pau-Toulouse**
- régional, au sud de l'axe **Bordeaux-Mont-de-Marsan-Pau**
- local, au coeur du maillage constitué par les agglomérations de **Pau, Lourdes et Tarbes.**

Par la route, la commune de Bordes se situe à :

- 7 km et 12 min de Nay
- 11 km et 18 min de Soumoulou (échangeur n°11 de l'A64)
- 12 km et 20 min de Pau (échangeur n°10 de l'A64)
- 30 km et 40 min de Lourdes
- 19 kms et 25 min de Pontacq
- 36 kmset 38 min de Tarbes
- 130 km et 1h25 de Bayonne
- 175 km et 2h00 de Toulouse
- 205 km et 2h15 de Bordeaux.

Le territoire de la commune possède en outre un **réseau d'axes de communication** sur son territoire ou sur les communes limitrophes :

- **la route départementale 938**, qui relie Pau à Nay, qui constitue la voie d'accès principale à la commune avec 2 échangeurs, l'un à l'ouest, qui dessert le site de SAFRAN, et l'autre à l'est qui dessert la rue du Casterar. La voie connaît une fréquentation très forte à l'ouest, en limite d'Assat avec une moyenne de **10 191 véhicules par jour**, tandis qu'à l'est, elle s'établit à une moyenne de **8 742 véhicules par jour.**
- **la route départementale 937**, qui relie Assat à Nay en passant par Boeil-Bezing et Baudreix. Cette route traverse le bourg de Bordes, et dessert l'entrée nord de l'usine SAFRAN. La voie connaît une fréquentation forte à l'ouest, avant d'accéder à l'entrée nord du site de SAFRAN, avec une moyenne de **6 255 véhicules par jour**, tandis qu'à l'est, elle s'établit à une moyenne beaucoup plus faible de **2 356 véhicules par jour.**

- la route départementale 212, qui relie Assat à la commune d'Angaïs, et dont le trafic journalier est bien moindre.
- **la halte SNCF d'Assat et la gare SNCF de Coarraze-Nay.** La halte d'Assat possède une desserte limitée à 3 TER par jour, tandis que la gare de Coarraze-Nay est une gare Grandes Lignes et TER située sur le territoire de la commune de Coarraze et propose 3 trains en Grandes Lignes par jour sur l'Axe Pau-Toulouse et 8 dessertes TER sur l'axe Pau-Lourdes, avec une liaison TGV en gare de Pau.

Halte  
SNCF  
d'Assat



Au delà des limites communales, d'autres infrastructures ont également pour effet de conforter le positionnement de la commune :

- la proximité des **autoroutes A64 et A65**, avec un accès au réseau autoroutier qui est globalement satisfaisant pour rejoindre les sorties 10 à Pau Centre et 11 à Soumoulou. Une fois le réseau autoroutier rejoint, le cheminement est très facile depuis la création de l'A65 jusqu'à Bordeaux.
- la **gare TGV de Pau**, qui permet de rejoindre rapidement Bordeaux puis Paris en TGV, avec la desserte Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Paris et Bordeaux. La gare connaît une fréquentation de plus de 800 000 passagers par an.
- les **aéroports de Pau-Pyrénées et Tarbes-Ossun-Lourdes**, qui proposent des liaisons régulières vers Paris, avec une nouvelle offre de liaisons régulières vers l'étranger du fait de retour des compagnies low-cost.

La commune de Bordes représente une superficie de **7,32 km<sup>2</sup>**.

***Les principaux enjeux :***

- *optimiser les atouts du positionnement de la commune entre l'agglomération paloise et Nay, sur un axe de développement fort en retrait du réseaux autoroutier.*

## 2.2 Le système productif

### 2.2.1 Les entreprises, l'emploi et la population active

L'économie sur la commune de Bordes est principalement liée à la présence exceptionnelle de l'usine SAFRAN et de ses implantations satellites, également implantées sur la commune voisine d'Assat.

Fin 2014, ce sont plus de 2 600 emplois industriels qui sont déclarés sur le site industriel de SAFRAN, ce qui constitue l'un des plus gros employeurs du bassin d'emploi du Béarn. SAFRAN Helicopter Engines (ex Turboméca) est spécialisé dans la fabrication de turbines pour hélicoptères.

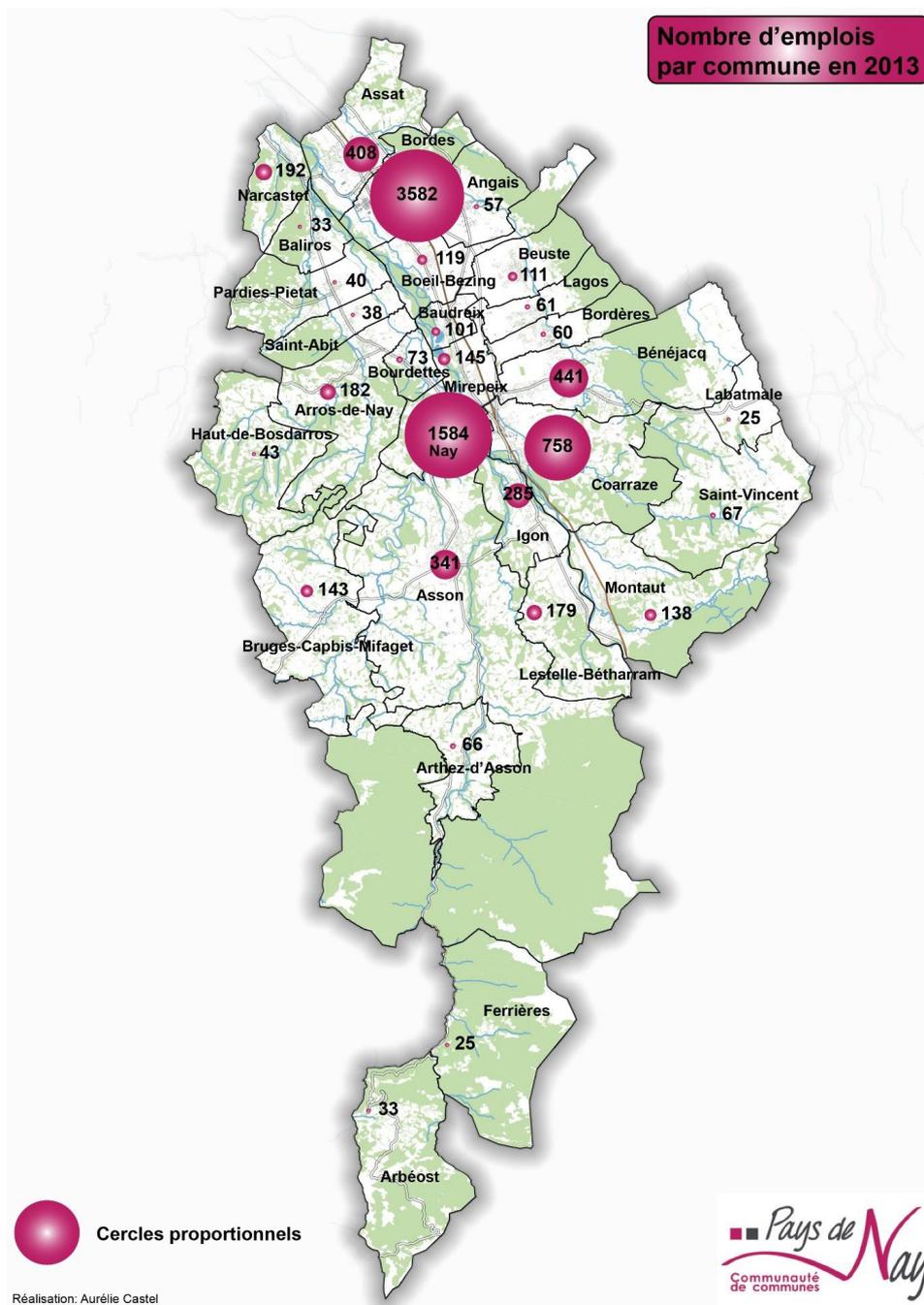


En 2015, la commune compte au total 133 établissements actifs, dont :

- 12 dans l'industrie
- 18 dans la construction
- 33 dans le commerce, transports, restauration
- 29 dans les services aux entreprises
- 41 dans les services aux particuliers.

Outre les différents établissements du groupe SAFRAN, on peut citer au niveau des principaux établissements INTERMARCHE dans le commerce et La Maison de Retraite dans le secteur de la santé (3 établissements de + 50 salariés dont 1 dans l'industrie) Il existe également 5 autres établissements de 20 à 49 salariés (3 dans le commerce-transports-services dont 1 automobile et 2 dans l'administration, enseignement, santé, social).

Le nombre d'emplois sur la zone est en hausse passant de 3 492 en 2008 à 3 582 en 2013 (+2,57%). **Le nombre d'emplois est très nettement supérieur à la population, ce qui est exceptionnel pour un territoire rural.**



Ces emplois se répartissent selon les domaines d'activités suivants :

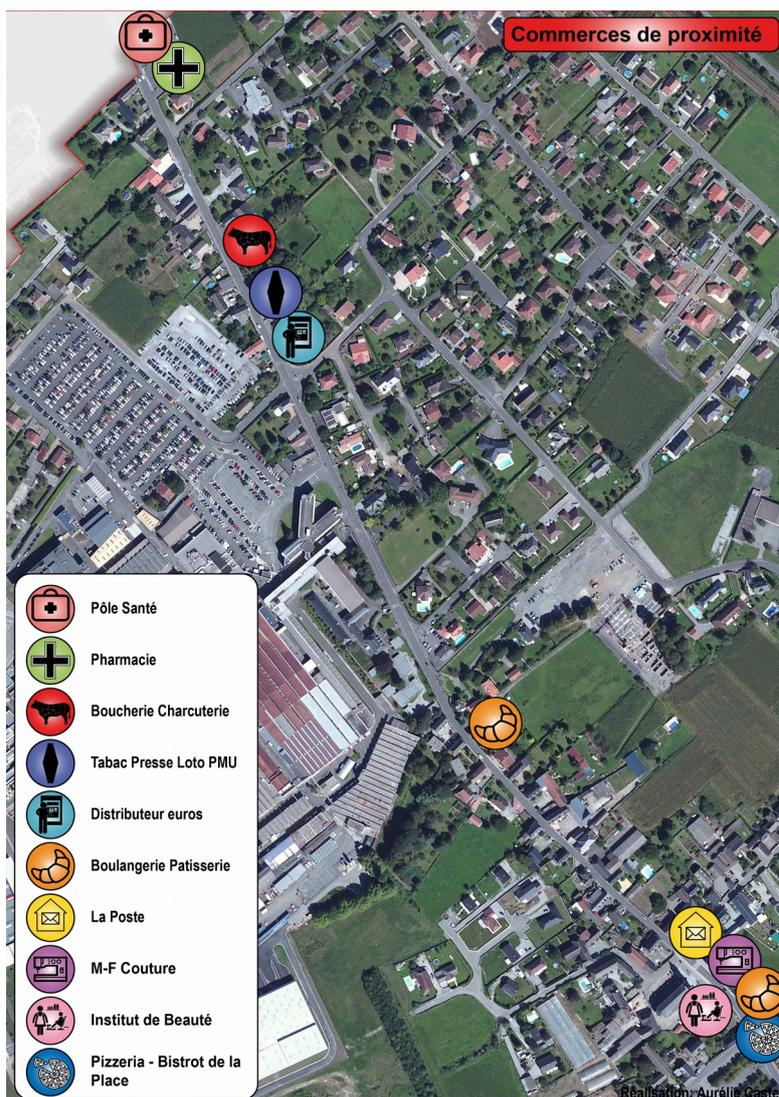
- Agriculture 12
- Industrie 2 627
- Construction 55
- Commerce, transports, services 655
- Administration, enseignement, santé, social 249

S'agissant des Catégories Socio-Professionnelles, la zone d'emploi offrait en 2013 1 329 emplois de Cadres, 1 008 emplois de professions intermédiaires, contre 400 d'employés et 797 d'ouvriers.

Le taux de chômage sur la commune reste modéré, avec 6,5 % de la population active, bien moindre qu'au niveau national. Les employés (434), ouvriers (304) et cadres (169) sont les principales catégories socio-professionnelles de la population active communale, cette dernière étant en forte augmentation entre 2008 et 2013 (+63).

22 % des actifs de Bordes travaillent sur la commune. Plus finement, il semble qu'une partie significative des ouvriers et employés travaillant à Bordes et notamment à SAFRAN habitent également sur la commune. A l'inverse, peu de cadres et professions intermédiaires résident à Bordes, ces deux catégories devant contribuer fortement aux flux d'actifs sur la commune chaque jour.

La commune possède un tissu de commerces de proximité relativement développé répartis en 2 sites : l'avenue Joseph Szydowski et la place de l'Église, ainsi que la carte ci-dessous le met en évidence.



On dénombre :

- 2 boulangeries-pâtisseries,
- 1 boucherie-charcuterie,
- 1 tabac-presse,
- 1 bistrot-pizza,
- 1 institut de beauté,
- 1 bureau de Poste,
- 1 pharmacie
- 1 pôle de Santé.



La commune possède également un pôle commercial périphérique, avec un supermarché Intermarché d'une surface commerciale de 2 025 m<sup>2</sup> (après extension) sur le site de la zone Clément ADER (voir ci-après). Le supermarché possède une petite galerie marchande à proximité de la station service, avec 4 petites enseignes et des implantations périphériques.

#### - L'usine SAFRAN

Turbomeca est née de la rencontre entre Joseph Szydlowski et André Planiol lors des premiers dépôts de brevets concernant les compresseurs à circulation variable (1937). Ils fondent en 1938, à Paris, Turbomeca.

Turbomeca achète un terrain à Bordes, près de Pau, en 1941 et déménage entre l'automne 1941 et juin 1942.

La nouvelle usine du groupe, rebaptisé SAFRAN, de Bordes, **navire amiral de l'industrie béarnaise avec ses 2600 salariés**, représente une superficie de 42 000 m<sup>2</sup>. Elle est organisée depuis sa construction il y a quelques années pour une production annuelle de l'ordre de 1300 moteurs d'hélicoptères par an, chiffre atteint en 2008.



## - La zone Clément Ader

La commune partage avec la commune d'Assat l'implantation, au nord-ouest de son territoire, de la zone d'activités communautaire Clément Ader.



Cette zone communautaire, dont l'accès se réalise depuis le rond-point de la RD 938, présente une vocation mixte artisanat et commerce. D'une superficie totale de 16,78 hectares, la majorité de son emprise est située sur la commune d'Assat même si l'accès se réalise depuis Bordes.

En ce qui concerne Bordes, la zone accueille le bâtiment du supermarché Intermarché de Bordes, dont le parking est toutefois situé à Assat. D'une surface commerciale de 2 025 m<sup>2</sup> (après extension), l'établissement comprend également une station-service et une petite galerie marchande avec cellules commerciales.



Plusieurs autres implantations commerciales et artisanales ont été réalisées autour du rond Point Clément ADER, avec notamment :

- TOUT FAIRE Matériaux (TILHET Matériaux)
- FOURAA Automobiles
- 1 lavage automatique
- 1 enseigne de restauration rapide

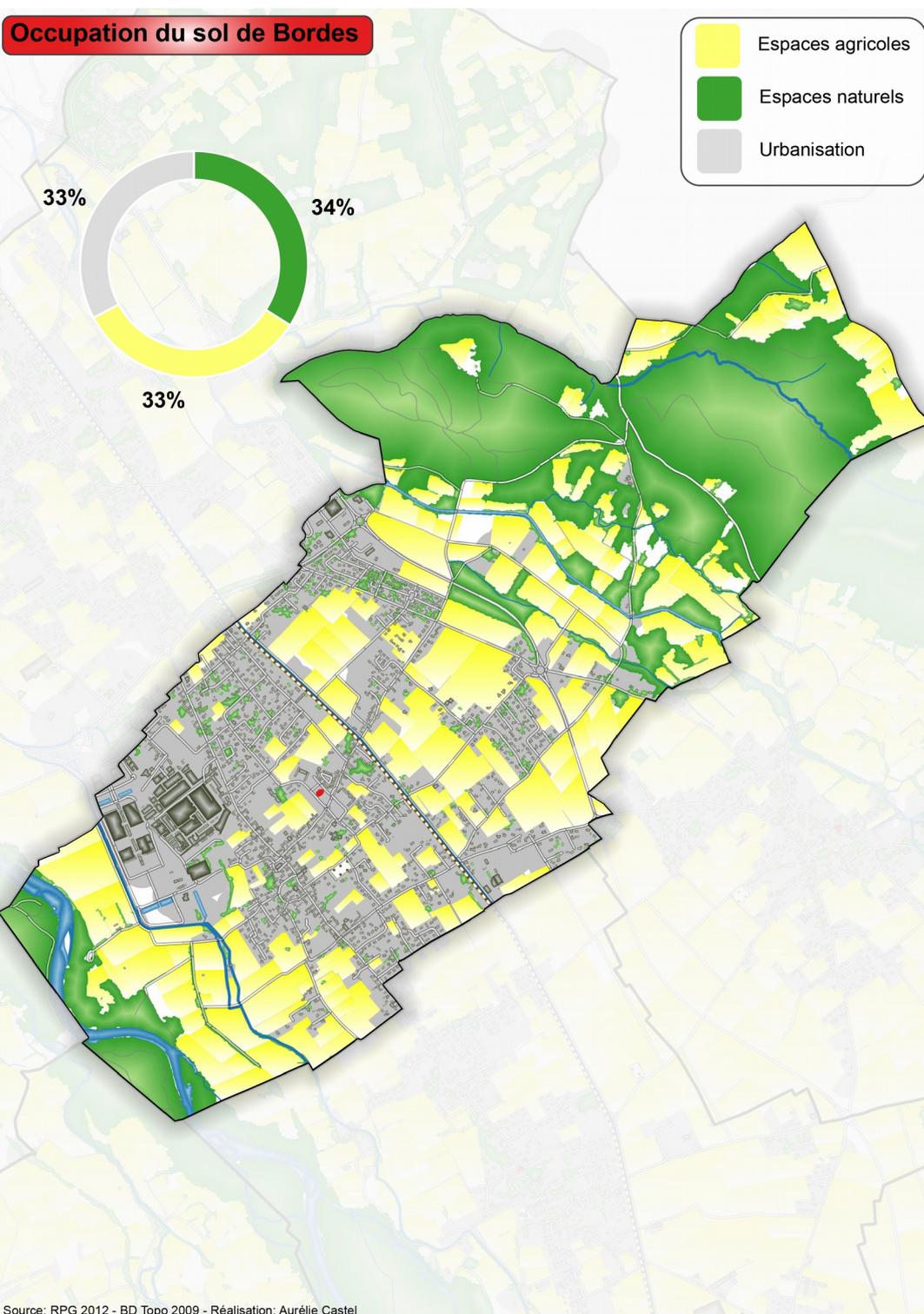


## 2.2.2 Les activités et espaces agricoles

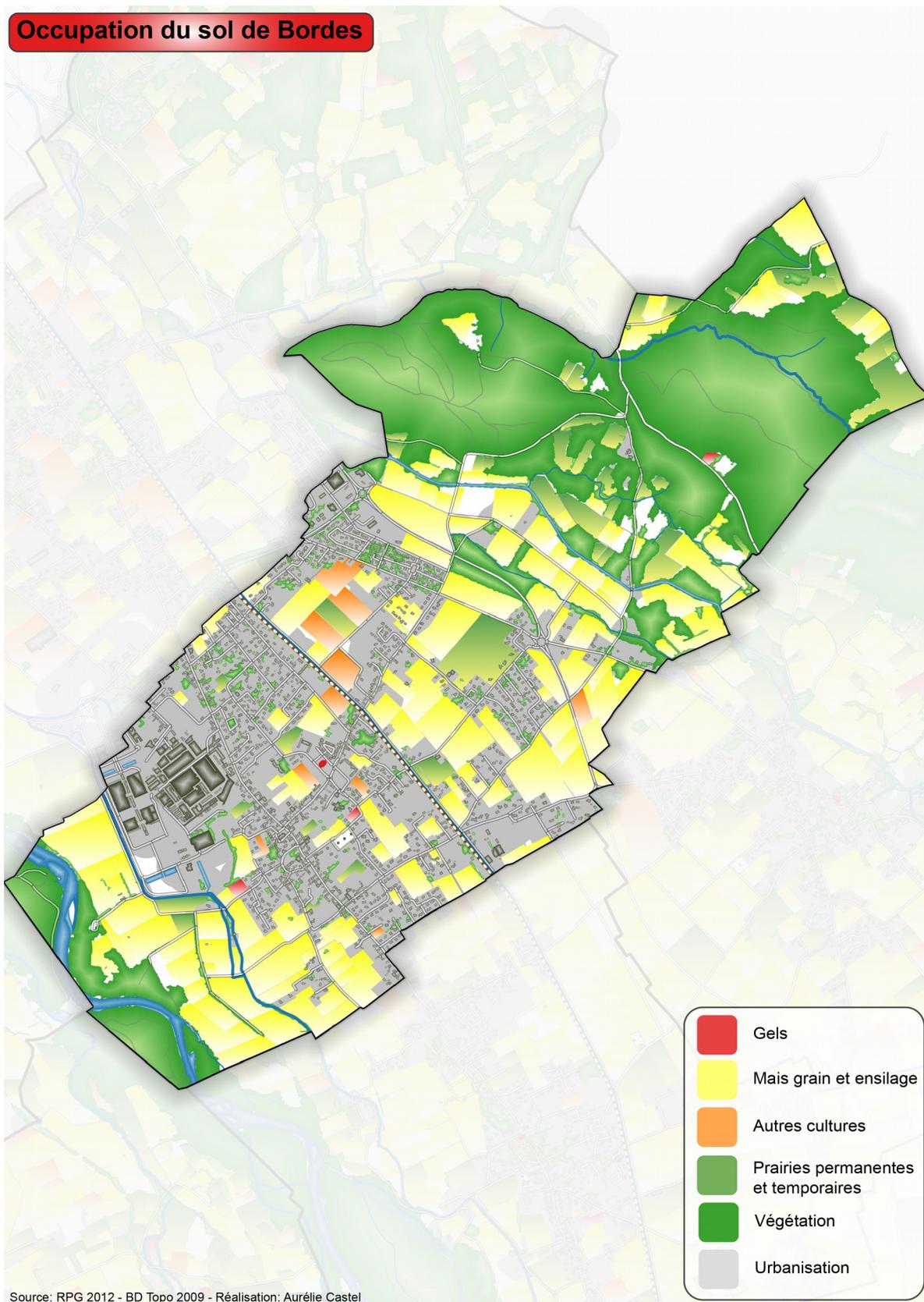
L'activité agricole sur la commune de Bordes est toujours présente mais en très net repli. En effet, lors du Recensement Agricole de 2010, 19 exploitations ont été recensées. Lors des travaux du PLU, ce sont 11 exploitations qui ont été recensées.

La commune est caractérisée par la présence de **terres agricoles riches sur la plaine**, morcelées sur les secteurs de développement de l'habitat, et de terres propres au **maraîchage**.

Les **espaces agricoles** sur la commune de Bordes représentent une superficie de **241 hectares**, soit 33% de la superficie communale. Il convient d'y ajouter **248 hectares d'espaces naturels**, dont les **boisements**, essentiellement localisés sur le coteaux Henri IV et la saligue du Gave de Pau. Les terres agricoles sont situées entre des deux ensembles naturels, et directement concurrencées

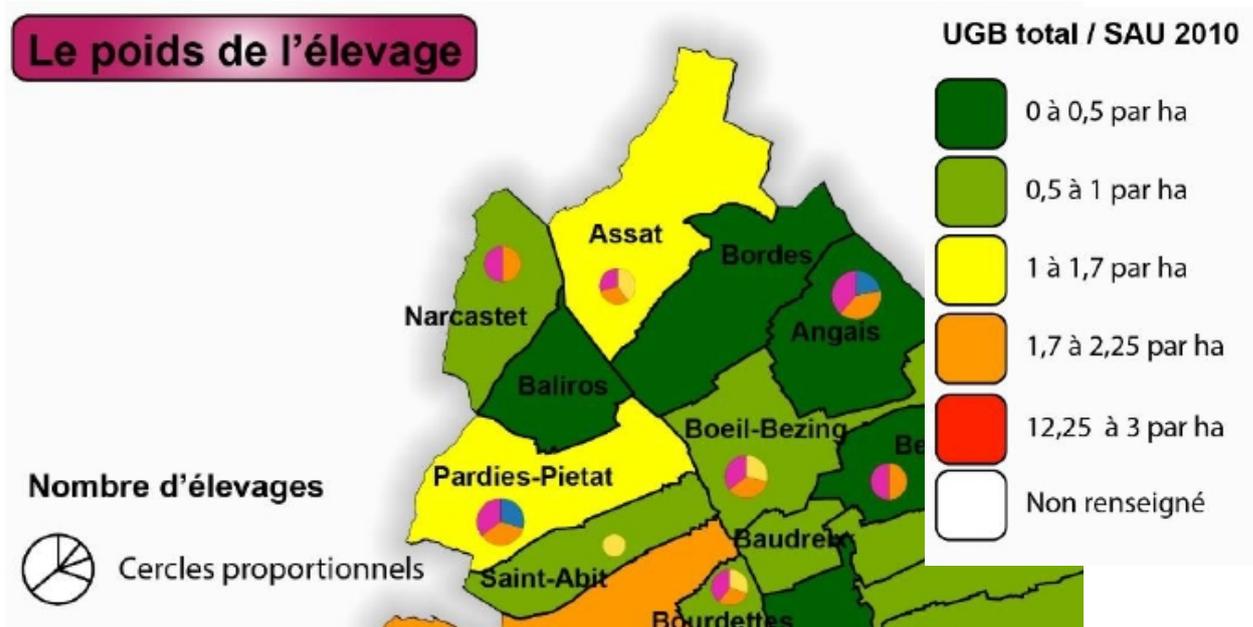


par le développement important de l'**urbanisation** qui occupe **33 % du territoire communal**, soit exactement la même superficie que les espaces consacrés à la culture.



*Carte espaces et cultures principales*

La carte des cultures principales vient préciser la composition de ces 241 hectares, en mettant en évidence le poids du maïs mais également du maraîchage (autres cultures).



Ainsi que la carte ci-dessus le montre, dès 2010, l'activité d'élevage était devenue marginale sur la commune. En 2018, elle a quasi totalement disparu. On note toutefois la présence de quelques équidés, dont le dernier élevage est actuellement en cessation d'activité.

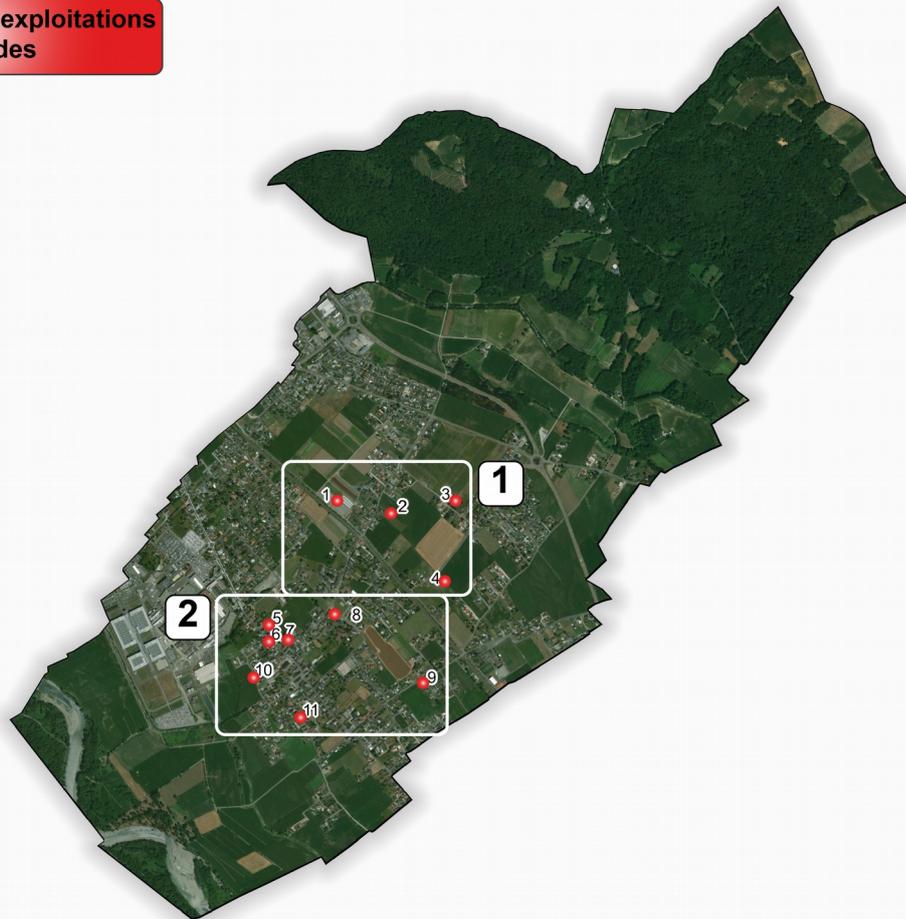
La Surface Agricole Utile des exploitations de la commune était de **285 hectares** en 2010, soit une **baisse de 10 %** par rapport à 2000. Sur la même période, le **nombre d'exploitations** est passé de **25 à 19**, soit une **baisse de 25% en 10 ans**, qui s'est **accentuée depuis avec un nombre réduit à 11 exploitations en 2018**.

La **SAU moyenne** de chaque exploitation a **augmenté de 20 %** en 10 ans, passant de **12,6 à 15 hectares**. Les exploitants de plus de 60 ans représentaient en 2010 **5 exploitants seulement** mais en proportion **30% de la SAU** soit **83 hectares**.



Les **cartes et le tableau** ci-après présentent de manière plus précise les exploitations de la commune en fonction des éléments qui ont pu être collectés par la commune, en lien avec les exploitants. Il s'agit ici des principales exploitations et des bâtiments qui y sont liés.

**Localisation des exploitations agricoles de Bordes**

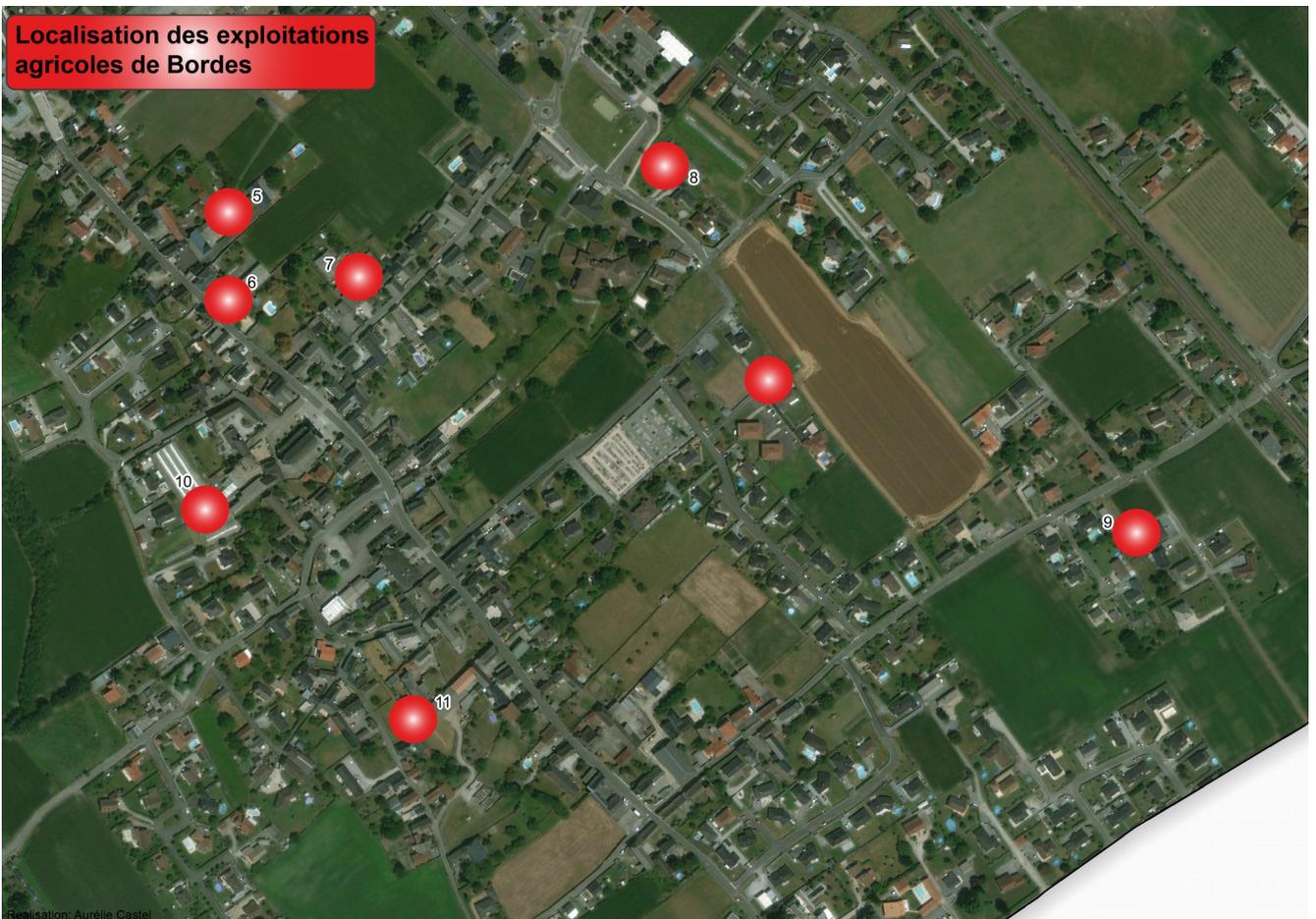


Réalisation: Aurélie Castel

**Localisation des exploitations agricoles de Bordes**



**Localisation des exploitations agricoles de Bordes**



Numéro	Adresse	Activité	Nature Animaux	Périmètre	Perspectives
1	chemin latéral	Serres	*	Non	
2	rue du Bois		*	Non	
3	rue des Pyrénées		*	Non	
4	rue du Castéar		*	Non	
5	Ave Joseph Szydowski		*	Non	
6	Ave Joseph Szydowski		*	Non	
7	rue du Bois		*	Non	
8	Ave Gaston Fébus		*	Non	
9	rue du Stade		*	Non	
10	rue du fer à cheval	Serres	*	Non	
11	rue du Marcot		*	Non	

Il conviendra dans le cadre des travaux du PLU de déterminer quels sont les espaces agricoles et les sièges ou bâtiments d'exploitations qui doivent être préservés afin de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune.

#### *Les principaux enjeux :*

- *conforter les activités économiques et notamment celles liées au site de SAFRAN*
- *maintenir le tissu de commerces de proximité*
- *préserver les espaces agricoles et notamment ceux liés au maraîchage.*

## 2.3 Démographie

### 2.3.1 La dynamique et les besoins démographiques à l'échelle du SCoT du Pays de Nay

Ainsi que les cartes et tableaux ci-après l'indiquent, la population du Pays de Nay connaît une croissance régulière.

En 1990, le territoire du SCoT regroupait 24 862 habitants. 25 ans plus tard, il en compte plus de **29 735**, soit **4 873 habitants supplémentaires**.

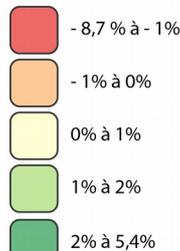
En 2015, la commune la plus peuplée de la communauté de communes était celle de Nay, avec 3549 habitants. 3 autres communes sont entre 2000 et 3000 habitants : **Bordes (2855)**, Coarraze (2286) et Asson (2103). Plusieurs communes sont entre 800 et 1200 habitants, d'autres entre 300 et 500 habitants. Enfin, seules les communes de Labatmale, Arbéost et Ferrières ont une population inférieure à 300 habitants, respectivement à 252, 87 et 106 habitants.

La hausse de population n'était que de 0,43% par an de 1990 à 1999. Elle s'est accélérée au cours des années 1999 / 2006 pour atteindre un rythme de 0,89%, et plus particulièrement sur la période 2006/2009 où le

rythme moyen d'évolution annuel est de + 1,1%. **Le territoire du SCoT gagne en moyenne**

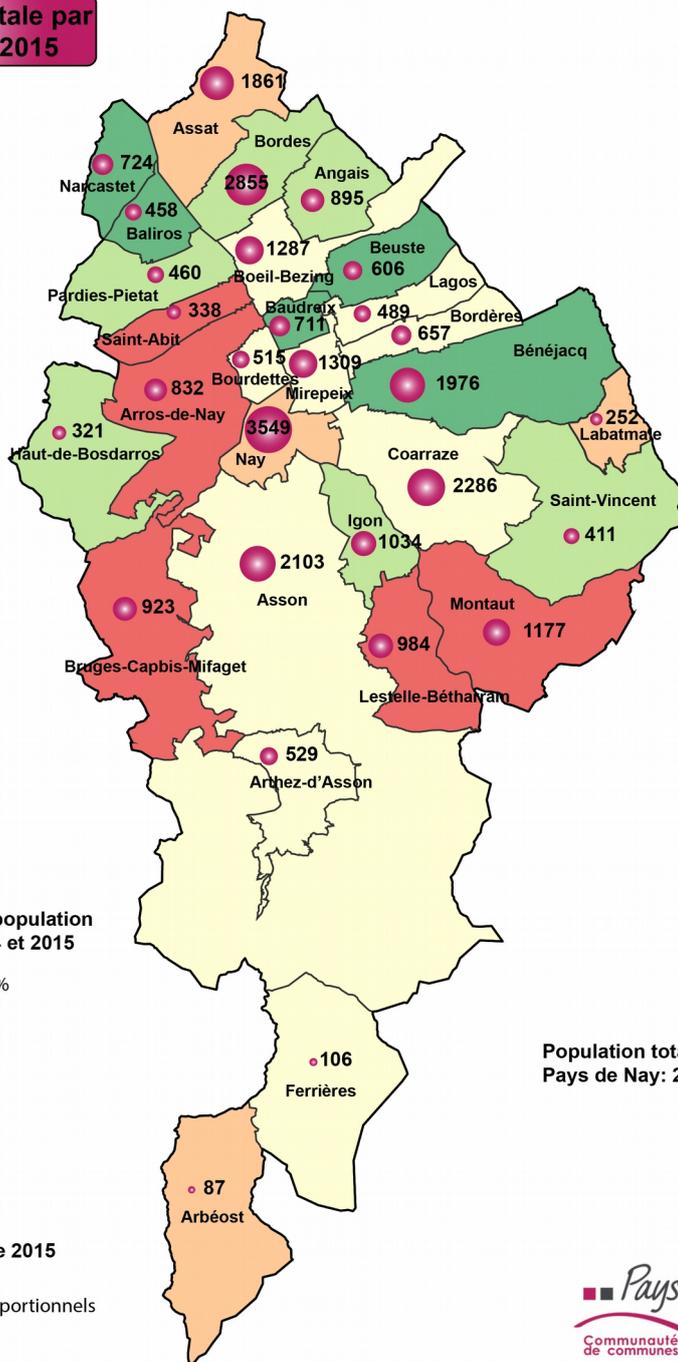
Population totale par commune en 2015

Evolution de la population totale entre 2014 et 2015



Population totale 2015  
Cercles proportionnels

Réalisation: Aurélie Castel  
Source: INSEE - Méthode: Seuils Naturels



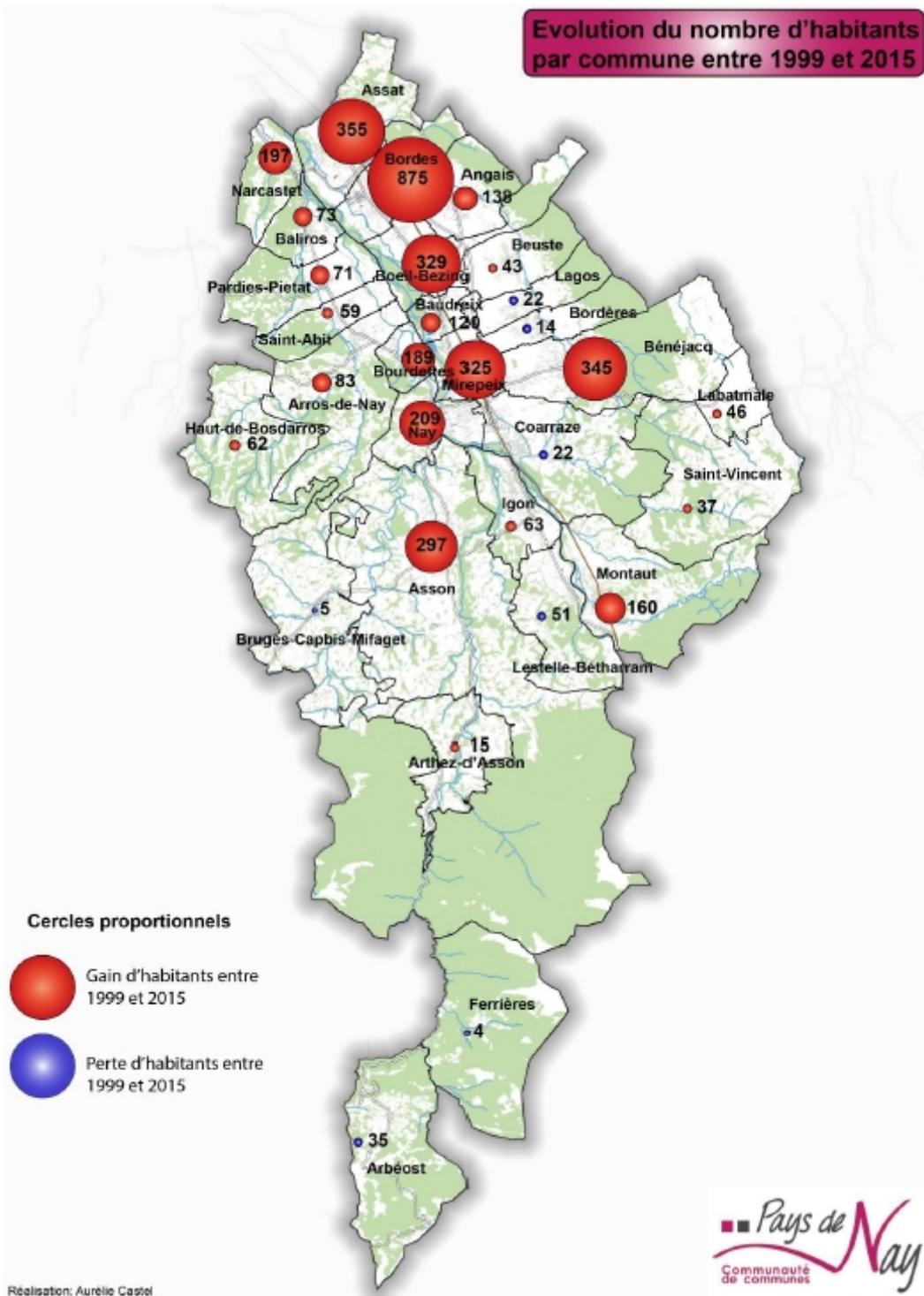
Population totale du Pays de Nay: 29 735



entre 250 et 350 habitants supplémentaires par an. Le rythme constaté depuis 2009 est toutefois régulièrement supérieur à 1 % de croissance démographique par an.

Ainsi que la carte ci-contre le met en évidence sur la période 1999-2013, certaines communes connaissent des évolutions très favorables tandis que d'autres montrent certaines fragilités démographiques. Ainsi, on constate que les communes de **Bordes**, Asson, Mirepeix, Boeil-Bezing et Bénéjacq sont très dynamiques. A l'inverse, d'autres communes perdent un peu de population, à l'image de Coarraze, Lestelle-Bétharram ou Lagos.

La dynamique démographique, si elle est partagée globalement, est donc

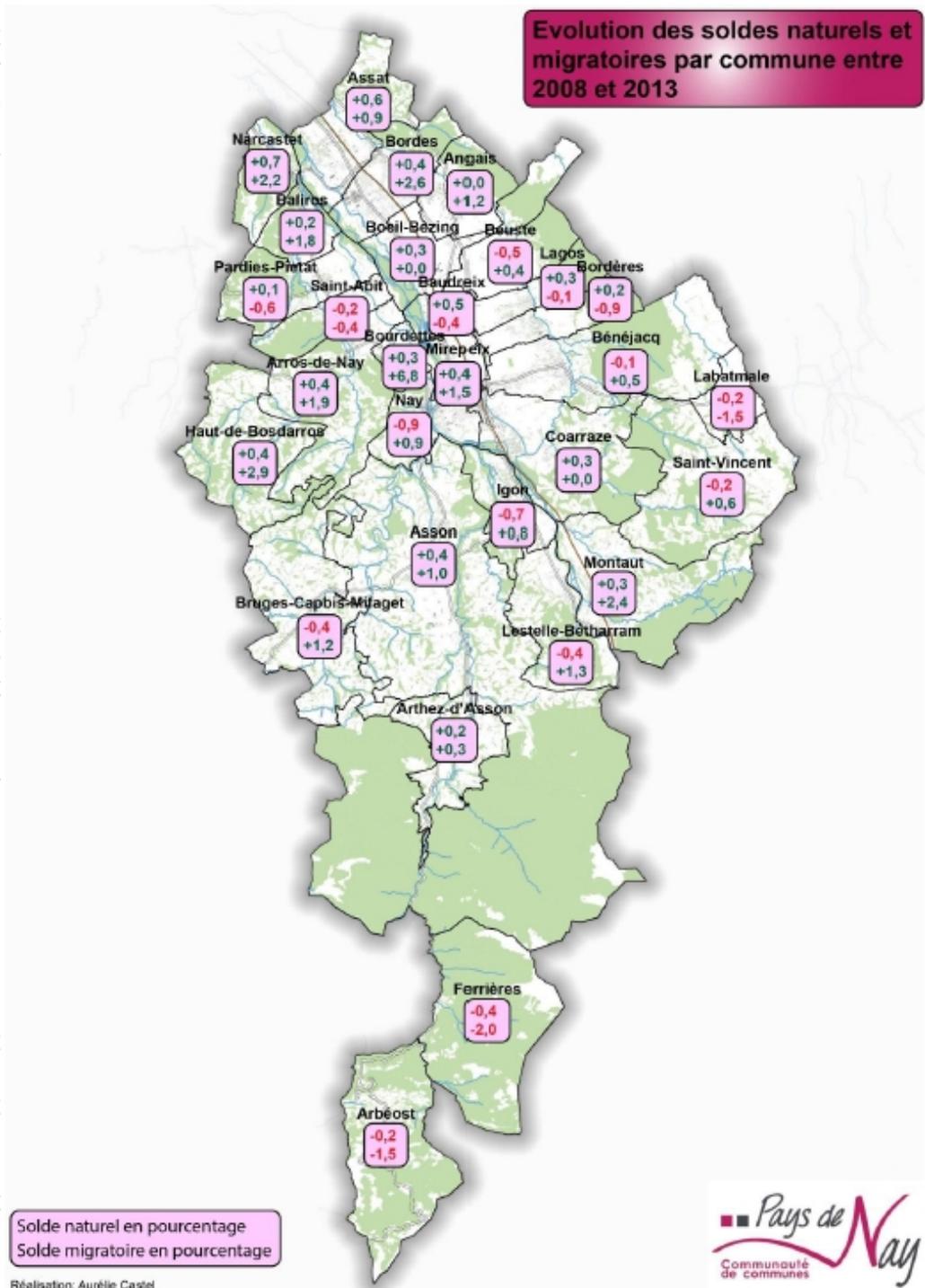


essentiellement concentrée sur l'axe de la RD 938 et des communes qu'elle irrigue. Les deux pôles d'arrivée de la population sont ceux de **Bordes** et de ses communes voisines et de la centralité Nayaise élargie à ses communes périphériques : Bénéjacq, Mirepeix, Bourdettes, Igon... Au sud, la commune d'Asson, qui n'est toutefois distante que de 5 km du centre de Nay, est également très dynamique.

A ce rythme, le seuil des 35 000 habitants pourra être atteint en 2030. De même, les équilibres démographiques actuels seront potentiellement modifiés, avec un rééquilibrage démographique entre Nay et Bordes qui est probable.

L'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT de 1999 à 2013 montre le rôle joué par l'arrivée des nouvelles populations dans l'évolution de la démographie.

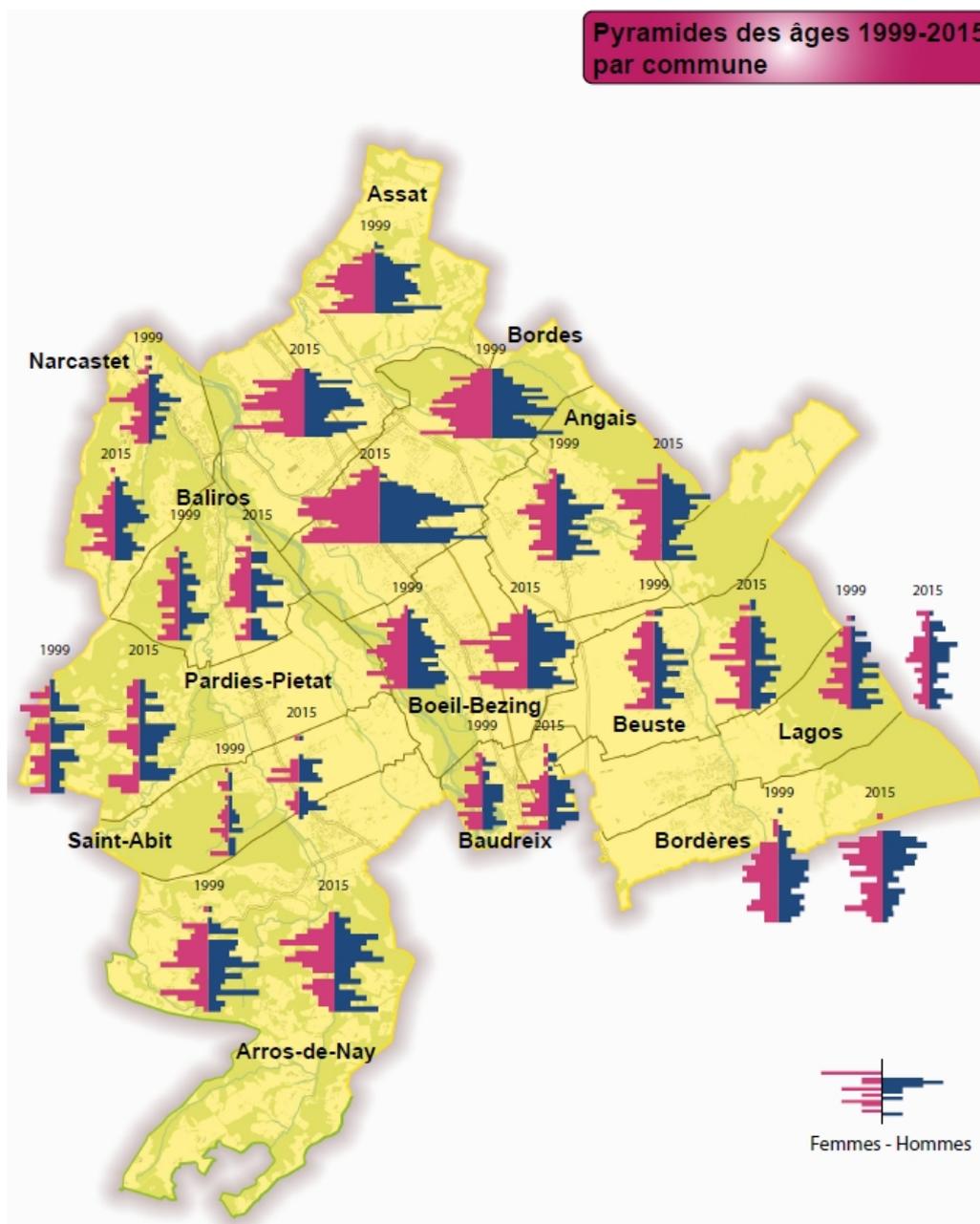
En effet, des communes comme **Bordes**, Bourdettes, Montaut, Narcastet et Haut-de-Bosdarros ont connu un solde migratoire supérieur à 2% par an sur cette période. A l'inverse, les communes qui ont connu une baisse de population sur la même période le doivent également au solde migratoire et donc au départ de population, à l'image de Lagos, Bordères et Labatmale.



Pour autant, les soldes naturels montrent, dans une moindre mesure, une certaine dynamique. La différence entre les naissances et les décès est globalement positive, avec des communes qui ont un solde naturel de + 0,3 à + 0,7% par an, et qui ne descend jamais entre -0,9 % par an.

On peut donc estimer que ce sont essentiellement des jeunes ménages qui se sont installés sur le territoire. Cette affirmation est confirmée par l'indice de jeunesse du territoire, qui est bien supérieur à celui du département (1,31 pour le territoire du SCoT contre 0,99 pour le département des Pyrénées Atlantiques).

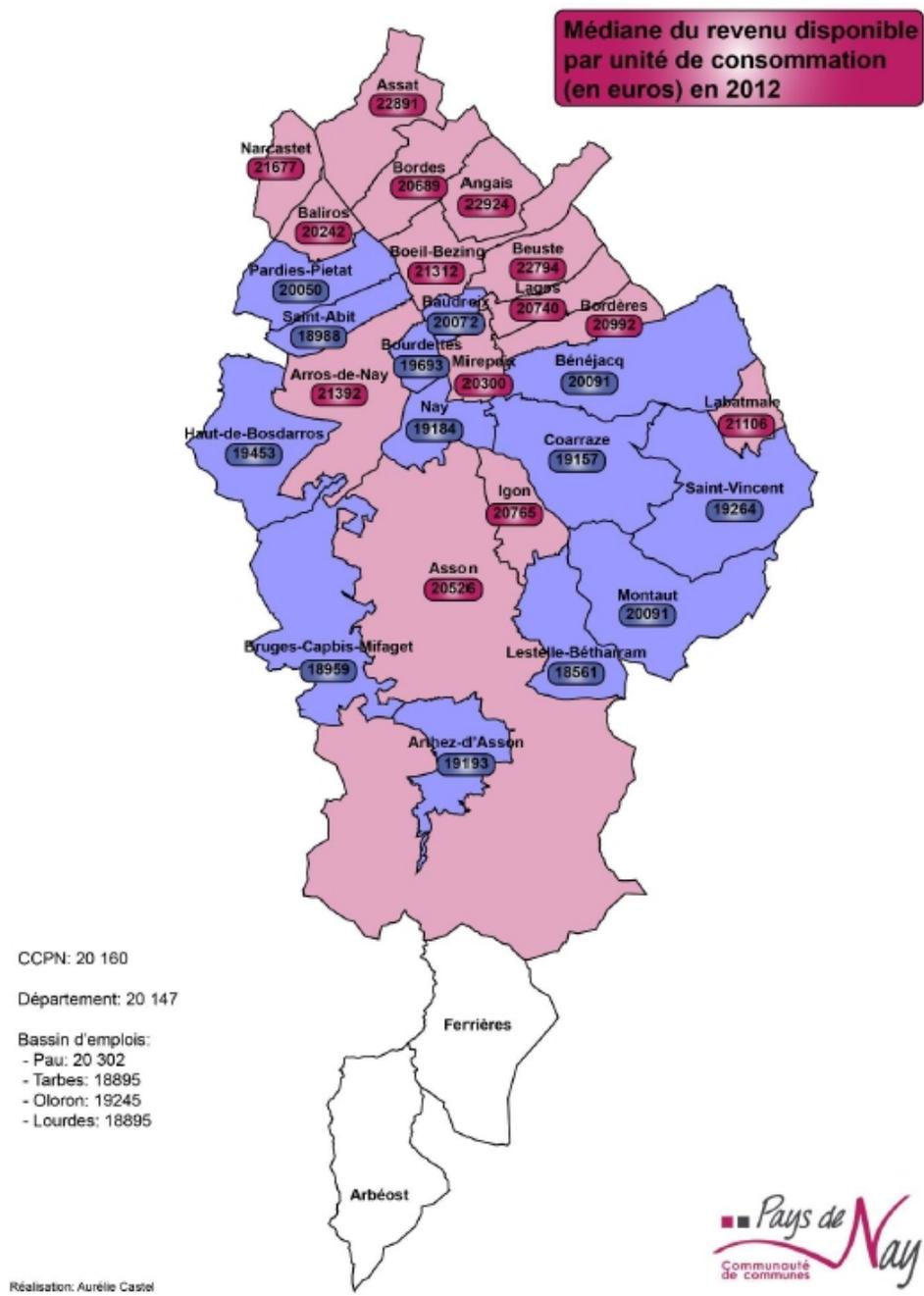
19 % de la population avait moins de 15 ans en 2013, contre 10,5% de plus de 75 ans. La proportion de moins de 20 ans est la plus forte à Pardies-Piétat (34%), Baudreix, **Bordes** (30%), Coarraze et Boeil-Bezing (28%), ces chiffres étant remarquables. A l'inverse, elle est la plus faible à Nay et Arthez d'Asson (21%).



Les propos ci-dessus évoqués au niveau de la démographie trouvent une illustration complémentaire dans l'analyse de la médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros).

La médiane du revenu disponible par unité de consommation était de 20160 € en 2012. Il est donc supérieur au niveau départemental (20147€), ce qui est un bon indicateur, les Pyrénées-Atlantiques étant un département littoral, au dessus de la moyenne nationale.

Si l'on compare la moyenne du territoire du SCoT au niveau moyen des bassins d'emploi voisins, le Pays de Nay est proche du voisin palois (20302€), mais bien supérieur aux bassins d'emplois de Tarbes, d'Oloron ou Lourdes, dont le revenu net moyen est inférieur de 7% ce qui est relativement important.



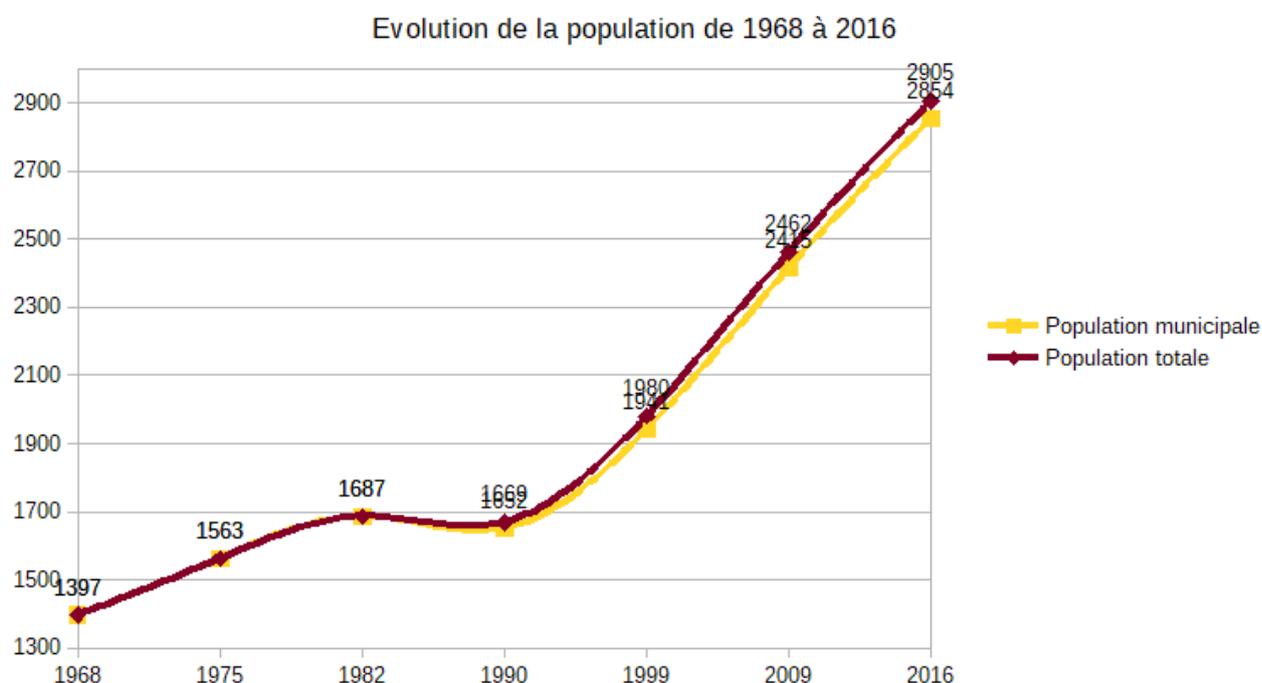
Ces données ne doivent pas toutefois masquer de réelles disparités au sein du territoire, avec une réelle ligne de partage, pour ne pas dire une fracture entre « nord » et « sud », matérialisée sur la carte, réalité que seule la commune de Asson vient contredire avec une médiane de revenu légèrement supérieure à la moyenne du Pays de Nay. Les revenus moyens des communes au nord d'une courbe Arros-de-Nay – Mirepeix – Bordères sont en effet le plus souvent supérieurs à la moyenne et dépasse parfois les 21000 à 22000 € sur un axe Narcastet - Beuste, avec **22924 € à Angais**. A l'inverse, au sud de cette courbe, et à l'exception de la commune d'Asson, il ne parviennent jamais à atteindre les 20 500 € et ne sont que de **18561 € à Lestelle-Bétharram**, soit un écart de 4500 € ou **20 % d'écart entre les moyennes les plus élevées et les plus faibles**, ce qui traduit de fortes inégalités au

**sein du territoire.** La situation est encore plus contrastée avec les 2 communes des Hautes-Pyrénées ayant intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2014, même si les données concernant Arbéost et Ferrières ne sont plus disponibles depuis 2012.

### 2.3.2 La démographie de Bordes

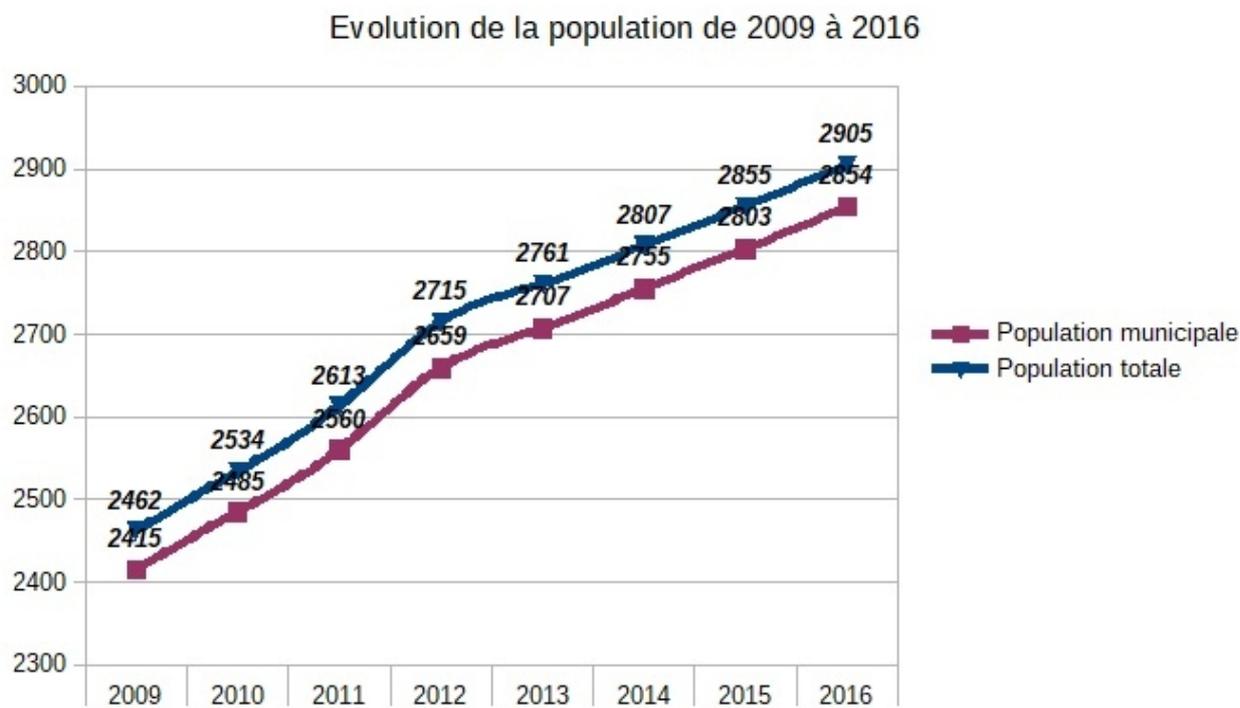
La population est marquée par une **très forte évolution à la hausse** : la population a ainsi **plus que doublé en moins de 50 ans**. La hausse est globalement **régulière** entre 1968 et 1982 avant de connaître un effet de tassement jusqu'en 1990. Depuis 1990, la hausse est plus forte, et s'est accélérée depuis 1999. La dynamique reste sur l'ensemble de la période **plus de deux fois supérieure à celle constatée sur l'ensemble du Pays de Nay**.

Avec **2 905 habitants** en population totale en 2016, la commune a gagné **1 508 habitants supplémentaires depuis 1968 dont 1 236 habitants supplémentaires depuis 1990** ce qui est très dynamique et considérable. Depuis 1990, le rythme de croissance est de **+ 2,84 % par an soit 50 habitants de plus chaque année en moyenne**.



Si l'on en reste à la population municipale (anciennement sans double compte), la commune a gagné 1 457 habitants entre 1968 et 2015, pour atteindre **2 854 habitants en 2016**. Depuis 1990, le gain est beaucoup plus significatif avec 1 202 habitants de plus. L'évolution de la population totale (anciennement double compte) ne peut servir de référence sur la période 1990 à 2011. En effet, la méthode de prise en compte jusqu'en 1999 (doubles comptes) et depuis 2004 a changé, la population dite totale ne prenant pas en compte l'ensemble des personnes qui étaient prises en compte dans la population en double compte.

L'analyse des évolutions plus récentes, **de 2009 à 2016**, réalisée à partir des populations légales de l'INSEE, met en évidence un accroissement de la dynamique démographique avec un gain de près de **400 habitants supplémentaires, soit 65 habitants par an** et un rythme de croissance de **+ 2,3% par an**. On note même la présence d'un pic entre 2011 et 2012.



Les raisons de ces évolutions doivent être mises en perspectives avec la structure de la population et des ménages.

La forte croissance démographique de la commune est liée au solde quasi exclusivement au solde migratoire, le solde naturel étant négatif entre 1990 et 2008, ce qui peut toutefois s'expliquer par la présence de la maison de retraite et un taux de mortalité en forte hausse sur cette période. L'arrivée de nouvelles populations sur la commune est ainsi très soutenue depuis 1990 avec un solde toujours supérieur à + 2,0 % par an. C'est donc l'installation de nouveaux ménages, et plutôt de jeune ménages (taux de natalité très dynamique) sur la commune qui fait évoluer la population.

Le solde naturel a quant à lui un impact plus mesuré mais qui renforce ces évolutions. Faiblement négatif de 1990 à 2008, il redevient positif en 2010 à +0,2 % par an en lien avec un apport important de population (taux de natalité qui repart à la hausse et un taux de mortalité qui continue de diminuer).

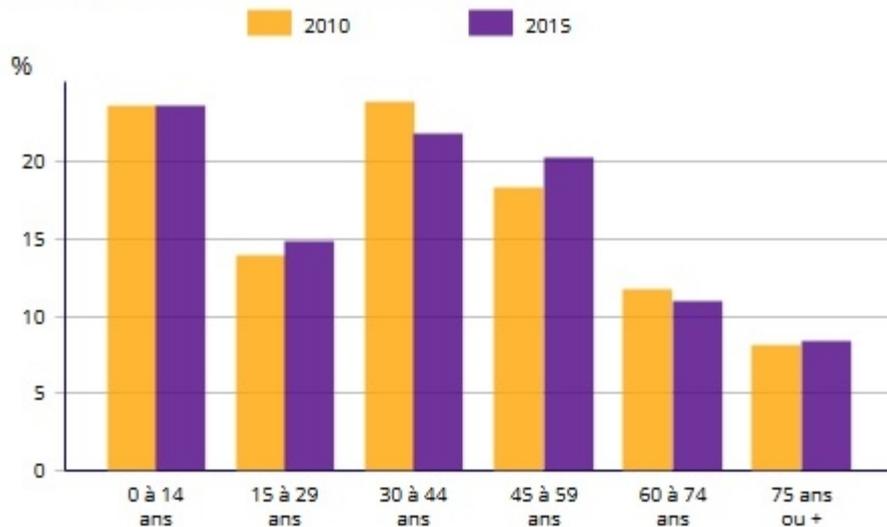
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	1,1	-0,3	1,8	2,3	2,4
due au solde naturel en %	0,5	0,7	0,5	-0,4	0,0	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,1	0,4	-0,7	2,2	2,3	2,3
Taux de natalité (‰)	14,8	15,0	12,6	11,0	12,2	10,9
Taux de mortalité (‰)	9,5	8,3	7,8	14,7	12,2	9,3

### Evolution des soldes naturels et migratoires depuis 1968

La commune de Bordes a une population très jeune, malgré la présence d'une maison de retraite.

Les moins de 29 ans représentent près de 40 % de la population, alors que les plus de 60 ans représentent moins de 20 % de celle-ci. En outre, la classe d'âge des 30 à 44 ans est supérieure à celle des 45 à 59 ans, ce qui ne laisse pas apparaître un risque de vieillissement marqué de la population sur la prochaine décennie. Cette structuration est donc marquée par la présence de ménages actifs avec enfants. Ces éléments seront en outre renforcés par l'ouverture de la résidence pour jeunes « Terre d'Envol » en 2012, qui propose 43 appartements pour les jeunes.

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Cette évolution est également marquée par celle des ménages. **Le nombre de ménages a augmenté de 240 en 5 ans** pour atteindre le chiffre de 1020 ménages en 2013, mais avec une moyenne désormais de 2,7 personnes par ménages contre 3,9 en 1968, ce qui traduit l'impact des phénomènes sociétaux liés à l'évolution de la cellule familiale (séparations, départ des enfants...) qui sont visibles ces dernières années et qui impactent la dynamique démographique malgré les nombreuses constructions et installations de jeunes ménages.

Le solde migratoire de la commune est dynamique, et marque l'attractivité de la commune pour l'accueil de nouveaux ménages. La structuration actuelle de la population met en évidence pour les prochaines années des besoins soutenus en direction de la jeunesse et adolescents, sauf dans le cas de départ pour les études. La dynamique du solde naturel pourrait être plus forte dans les prochaines années si le taux de mortalité ne connaît pas de phénomène de pic. Selon toute vraisemblance, **le seuil des 3 000 habitants sera dépassé d'ici 2020 et celui des 3 500 habitants pourrait être atteint sur une quinzaine d'années malgré la maîtrise du développement urbain.**

#### *Les principaux enjeux :*

- *maîtriser le rythme de croissance démographique afin de pouvoir répondre aux besoins d'équipements*
- *favoriser l'installation des jeunes ménages et le maintien des seniors sur la commune*